atlantic'eau
service public de l'eau potable

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	CHARBONNIER Raymond	
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	MOUSSU James	
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	LOCHU Antoine	
REDON AGGLOMERATION	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
	THIBAUD Denis	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	EVAIN David	LEPICIER Luc
SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
REDON AGGLOMERATION	HERSEMEULE Franck
SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

Autres participants :

COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON	CAILLON Vincent
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	AVRIL Bruno

Monsieur le Président remercie les élus du Comité syndical pour leur présence à cette première séance.

Monsieur le Président s'excuse du changement de salle intervenu à la dernière minute, précisant qu'en raison de la canicule, le Comité syndical n'a pas pu se réunir dans la salle initialement prévue.

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Michel BRARD est présent dans la salle et qu'il fera une présentation de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur les réseaux de collecte, d'acheminement et de distribution d'eau.
Monsieur le Président précise que Monsieur Jean-Michel BRARD présentera également le rapport parlementaire dont il est co-rapporteur.

Monsieur le Président ajoute qu'un point sur l'actualité sera également effectué concernant la quantité et la qualité de l'eau en cette période de tension liée à la canicule.

Monsieur Claude CAUDAL présente la Commune de PREFAILLES.

Monsieur Claude CAUDAL montre le film de présentation de la Commune de PREFAILLES.

Monsieur Claude CAUDAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 05 juin 2026, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 05 juin 2026 est APPROUVÉ à l'unanimité.

- Echanges : pas d'observation.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 05 juin 2026, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

- Echanges : pas d'observation.

3. POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN CAPACITE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE D'ATLANTIC'EAU

Un point d'information relatif à la situation en eau sur le territoire d'atlantic'eau sera présenté lors du Comité syndical.

- Echanges :

Monsieur le Président explique que les capacités de production et de distribution ont été mises à rude épreuve en raison de la canicule : cette semaine, des coupures ponctuelles ont pu avoir lieu.

Il indique qu'en urgence, SAUR et VEOLIA ont envoyé un message à l'ensemble de leurs abonnés afin qu'ils réduisent leurs consommations au minimum possible : une baisse de 5 % à 10% des consommations a pu être observée consécutivement, ce qui a permis d'éviter une crise notamment sur Corcoué sur Logne.

Monsieur le Président ajoute que l'ambition est de réduire les consommations de 10% d'ici 2035.

Monsieur le Président donne la parole au Directeur général des services pour la présentation sur la situation en eau potable sur le territoire d'atlantic'eau.

Monsieur le Directeur général des services précise que l'alerte a essentiellement concerné le Sud Loire. Il ajoute que le château d'eau de la Fiolière, desservant le secteur de Corcoué-sur-Logne, a connu des grandes difficultés de remplissage, provoquant des alertes dès mercredi matin. Il explique que, lorsqu'un château d'eau se vide, il n'y a plus de pression dans les réseaux, ce qui entraîne une absence d'eau au robinet ainsi que des problématiques bactériologiques.

Monsieur le Directeur ajoute qu'atlantic'eau a prévenu l'ARS dès mercredi matin. Il précise que cette saisine a donné lieu à deux actions : une communication des PRPDE à leurs abonnés pour les prévenir des risques de coupures, ainsi qu'une communication effectuée par Clisson Sèvres Maine Agglomération.

Monsieur Paul SEZESTRE intègre le Comité syndical à 09h58.

Monsieur le Directeur ajoute qu'un message a également été envoyé par atlantic'eau aux élus, afin qu'ils puissent répondre aux préoccupations des usagers.

Il souligne la bonne entente existant entre l'ensemble des PRPDE, qui a permis d'avoir davantage de poids auprès de l'ARS et de la Préfecture. Monsieur le Directeur général des services explique que la réponse de l'État a pris la forme d'un arrêté préfectoral de niveau alerte renforcée, afin que l'ensemble des consommateurs d'eau potable soient immédiatement sensibilisés.

Monsieur le Directeur général des services relève qu'il n'existe pas, à ce jour, de problème de ressource, mais que cela ne préjuge pas de la situation qui pourrait prévaloir aux mois de septembre ou octobre. Il précise qu'un bilan de la consommation de la ressource observée depuis dix jours sera réalisé par les PRPDE afin d'anticiper la suite.
Enfin, Monsieur le Directeur général des services ajoute qu'atlantic'eau est en lien avec Vendée Eau, confronté aux mêmes difficultés en Loire-Atlantique.

Monsieur le Président souhaite féliciter les services d'atlantic'eau qui ont eu pour la gestion rapide de la crise et des échanges.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE demande ce qu'il en ait de la coupure au niveau de la Commune de ROUGE.

Monsieur le Directeur explique qu'il y a eu une maladresse de communication locale : il n'y a pas eu de coupure mais une alerte forte, l'Ille-et-Vilaine ayant bien été alimentée en eau. Il précise qu'un démenti a été envoyé afin de gérer l'inquiétude suscitée.

Monsieur le Président donne alors la parole à Frédéric LAUNAY, qui a été en première ligne lors de la crise d'alimentation en eau potable dans le secteur de Corcoué sur Logne.

Monsieur Frédéric LAUNAY explique que la première alerte s'est déroulée le week-end de la Pentecôte, avec un niveau bas constaté dans les châteaux d'eau, puis une dégradation de la situation le mercredi matin. La situation s'est progressivement dégradée au fil des jours, avec des pompes à l'arrêt et des surchauffes techniques de matériel, ajoute Monsieur Frédéric LAUNAY.

Il précise que l'usine de Basse-Goulaine refoulait une quantité d'eau très importante par rapport à d'habitude, et que, grâce au soutien de Nantes Métropole, elle a pu transférer davantage d'eau.

Monsieur Frédéric LAUNAY indique que, sur le territoire de sept communes, 800 habitants se sont retrouvés sans eau potable, parmi lesquels les résidents d'une maison de retraite et un hôpital local. Il explique que la SAUR a mis à disposition un camion de palettes de bouteilles d'eau.

Il ajoute qu'un échange a eu lieu avec Vendée Eau afin de fermer leur vanne d'alimentation la nuit, pour permettre la réalimentation du château d'eau de Carcouet et de la bâche au sol. Il précise que la vanne a depuis été rouverte, le secteur Nord Vendée ayant commencé à rencontrer des difficultés.

Monsieur Frédéric LAUNAY souligne que l'exercice n'est pas évident et remercie les services d'atlantic'eau ainsi que Monsieur le Directeur général des services pour leur engagement dans la gestion de la crise.

Monsieur Denis THIBAUD ajoute que les capacités de production existant à l'échelle départementale ont été mobilisées à 100 % au cours des derniers jours. Il constate que les consommations demeurent aussi, voire plus, importantes qu'habituellement, ce qui limite l'efficacité des efforts engagés.
Monsieur Denis THIBAUD précise qu'un schéma départemental a été élaboré en 2025, dont l'organisation était prévue par le Département de Loire-Atlantique.

Monsieur le Président ajoute que, malgré les défis qu'atlantic'eau devra surmonter, il convient de souligner la solidarité existant entre les membres du syndicat depuis 60 ans.

Monsieur Mickaël DERANGEON remercie les équipes d'atlantic'eau pour leur travail et, plus généralement, salue la solidarité dont font preuve les territoires, solidarité qu'il convient de continuer à construire, faute de quoi les crises futures ne pourront pas se dérouler aussi « bien ».
Il ajoute qu'il convient de comprendre les causes de la surconsommation, ainsi que les raisons pour lesquelles les châteaux d'eau ne se remplissaient pas la nuit. Il estime qu'à défaut de cette analyse, le cap des 50 degrés que la France devrait connaître d'ici 15 à 20 ans ne pourra pas être abordé dans de bonnes conditions. Il ajoute qu'il ne s'agit sans doute pas, en l'espèce, de problématiques liées aux douches.

Monsieur Mickaël DERANGEON relève la nécessité de disposer de toutes les nappes en état de fonctionnement, d'autres captages, comme ceux de MISSILLAC ou de MACHECOUL, ayant pu être utilisés en l'espèce. Il s'interroge sur le fait que la crise soit imputable à un épisode caniculaire et non à un problème de ressource, comme cela avait été le cas en 2022. Il ajoute qu'il convient d'être à l'écoute d'acteurs tels que le GIEC ou le Comité 21, et non uniquement des bureaux d'études.

Monsieur Mickaël DERANGEON ajoute que cet épisode entraîne également des problèmes sanitaires, avec la nécessité, pour les personnes à mobilité réduite et les bébés notamment, de prendre régulièrement des douches, de même que pour les personnes résidant dans des logements où la chaleur devient insoutenable.

Monsieur Claude CAUDAL indique avoir deux constats à formuler sur le schéma directeur. Premièrement, il souligne que l'objectif de baisse de 10 % à l'horizon 2035 constitue une moyenne, alors qu'à l'échelle du grand cycle de l'eau, le régime des pluies n'est plus le même : le raisonnement s'appuie encore sur un cycle pluviométrique équivalent à celui d'il y a 30 ans, alors qu'aujourd'hui les pluies se caractérisent par des périodes plus intenses en alternance avec des périodes de sécheresse, phénomène appelé à devenir plus récurrent. Il explique qu'il convient dès lors de redéfinir la moyenne et le référentiel du système de production, précisant que le risque industriel pourrait, pour sa part, s'aggraver.

Deuxièmement, il relève l'orientation politique retenue sur le territoire, selon laquelle tout producteur d'eau doit garantir un égal accès à l'eau. Il souligne l'importance du renforcement de la solidarité dans la coordination et les systèmes de production. Monsieur Claude CAUDAL conclut qu'il convient d'anticiper les problèmes d'interproduction et de financement.

Monsieur Bruno GRIS ajoute qu'il convient notamment d'analyser la consommation agricole des agriculteurs. Il précise que les agriculteurs ont répondu à une situation d'urgence concernant leur

élevage. Il ajoute que cette situation n'est pas anodine, dans la mesure où il existe un élevage hors sol et des bâtiments non adaptés aux fortes chaleurs. Il conclut que cela peut expliquer la surconsommation en Sud Loire et Nord Vendée.

Monsieur Bruno GRIS s'interroge sur la nécessité en eau au regard des besoins des animaux et sur l'opportunité, pour les agriculteurs, de mettre en place des stockages sous bâches dans les élevages.

Monsieur le Président précise que certains éleveurs hors sol ont arrosé les toitures ou les animaux.

Monsieur Mickaël DERANGEON précise qu'il est évident que la nécessité en eau doit également être prise en compte en matière agricole.

Monsieur le Président remercie Monsieur Frédéric LAUNAY pour cette présentation et donne la parole à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2ème Vice-Président, ainsi qu'il suit :

4. GESTION DE LA RESSOURCE

4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA GESTION DES ACTIONS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE POUR LES CAPTAGES PRIORIATAIRES

Un point d'information relatif à la présentation générale de la gestion des actions de protection de la ressource pour les captages prioritaires sera présenté lors du Comité syndical.

- *Echanges :*

Un point de présentation générale des captages d'atlantic'eau et des mesures de protection et d'accompagnement est fait par Nathalie Keravec, cheffe du service Gestion de la Ressource en Eau, sur la base d'un power-point joint au présent compte-rendu.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE ajoute qu'il y a trois DUP qui sont revues en ce moment : celle de MASSERAC, celle de NORT-SUR-ERDRE et celle de SAFFRE. Ces arrêtés sont respectés localement mais pour l'instant ces arrêtés sont toujours par rapport aux pollutions accidentelles et non diffuses.
Monsieur Jean-Luc GREGOIRE ajoute qu'il manque la spécificité de territoire : certaines végétalisations augmentent et donc il y a une diminution de l'élevage.

Monsieur Claude CAUDAL apporte une précision concernant Machecoul et l'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf dont la signature est prévue le 18 septembre.

Monsieur Bruno AVRIL souhaite mettre en avant le fait que des agriculteurs utilisent les boues urbaines alors qu'il y a beaucoup de métaux lourds dedans. Il faut communiquer quant au fait que la pollution de l'agriculture est la pollution de tous.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE précise que l'épandage des boues urbaines interdit sur les aires de captage. Il y a une grande vigilance de la part du syndicat.

Monsieur Mickael DERANGEON précise qu'il y a une communication exhaustive à Atlantic'eau où toutes les pollutions sont présentées. Par exemple, l'un des polluants les plus importants en Loire ce sont les médicaments et leurs métabolites et on l'indique.

4.2. CS_2026_40 : APPROBATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ERDRE (2026-2028) – CAPTAGES PRIORITAIRES DE NORT SUR ERDRE ET DE FREIGNE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION

Le Contrat territorial Eau constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le Contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028 a fait l'objet en 2022 d'une construction commune pilotée par l'Edenn et associant notamment les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire et Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire) ainsi que les 11 structures porteuses d'action.

Après une première durée de contractualisation de 3 ans (2023-2025), l'outil change de nom et devient Accord de Territoire (ATeau). Le programme d'actions associé a pour objectifs :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau Cens et Gesvres, par la mise en place à l'échelle des masses d'eau concernées de programmes d'actions et travaux multithématiques coordonnés

- Améliorer, par les programmes mentionnés ci-dessus, l'état écologique des masses d'eau de l'Etang Hervé et de la part de la masse d'eau Erdre amont

- Réduire les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, à l'échelle des territoires prioritaires de la stratégie ainsi que sur le bassin versant,

- Améliorer la qualité de la ressource des captages prioritaires du bassin versant, notamment vis-à-vis des pressions nitrates et pesticides,

- Développer un volet d'actions de protection et de reconquête de la biodiversité « bleue » du bassin versant, notamment dans les secteurs tourbeux aval de protection non concernés par les programmes de travaux visant le retour au bon état écologique,

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance à l'échelle du bassin versant, notamment vis-à-vis des enjeux développés par le SAGE pour l'inventaire et la préservation des zones humides et des éléments structurants du paysage.

A l'échelle des 3 ans de l'ATeau, l'accord permet la mobilisation de 13,6 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre, dont 9,4 M€ de subventions des partenaires financiers, et 4,2 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein de l'ATeau, atlantic'eau porte les actions suivantes pour les captages de Nort-sur-Erdre et Freigné classés prioritaires au titre du Grenelle :

- Actions agricoles, collectives et individuelles : 95 648 €
- Paiement pour Services Environnementaux (PSE) : 108 000 €
- Suivi de la qualité de l'eau dans le milieu : 115 000 €
- Suivi d'un réseau de reliquats azotés : 55 875 €
- Accompagnement financier au désherbage mécanique : 139 000 €
- Animation du plan d'actions : 202 800 €
- Evaluation du plan d'actions : 30 000 €

Les montants financiers correspondants sont les suivants :

- Montant des actions portées : 746 323 €
- Financement atlantic'eau : 417 783 €
- Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne 248 900 €
- Financement Région des Pays de la Loire 79 640 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire au Bassin Versant de l'Erdre 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 14 mars 2025 ;

Vu la stratégie de territoire du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, validée par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2022 pour la période 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 instituant le programme d'actions volontaires (niveau 2 de la procédure ZSCE) sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la nappe de Machecoul ;

Vu le projet d'accord joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt, pour atlantic'eau, de poursuivre son engagement aux côtés du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et des partenaires financiers dans la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	52	52	0	0	52

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire au Bassin Versant de l'Erdre 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

❖ Echanges : pas d'observation

4.3. CS_2026_41 : APPROBATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE EAU DE LA BAIE DE BOURGNEUF (2026-2028) – CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION

Le Contrat territorial Eau constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

En 2024, le plan d'actions volontaires de la nappe de Machecoul, porté par atlantic'eau, a été annexé au Contrat territorial Eau de la baie de Bourgneuf pour la période 2023-2028.

Après une première durée de contractualisation de 3 ans (2023-2025), l'outil change de nom et devient Accord de Territoire (ATeau). Cet accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Celui-ci vise à :

- Fédérer les acteurs dans un projet de territoire,
- Améliorer la morphologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques prioritaires du PAPARCE,
- Restaurer les fonctionnalités des marais,
- Préserver la biodiversité,
- Développer une politique de maîtrise foncière et d'usage sur les milieux humides,
- Limiter les transferts de pollution depuis les parcellaires agricoles par l'aménagement des bassins versants,
- Réduire la pression polluante qui s'exerce sur la nappe de Machecoul,
- Identifier les sources de pollution qui arrivent à la mer et renforcer le lien Terre-Mer,
- Améliorer la connaissance des milieux par la mise en œuvre de suivi avant/après travaux.

A l'échelle des 3 ans de l'ATeau, l'accord permet la mobilisation de 8,7 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la baie de Bourgneuf, dont 5,7 M€ de subventions des partenaires financiers, et 3,0 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein de l'ATeau, atlantic'eau porte les actions suivantes pour le captage de Machecoul classé prioritaire au titre du Grenelle :

- Suivi de la qualité de l'eau dans le milieu : 155 260 €
- Suivi d'un réseau de reliquats azotés : 31 500 €
- Accompagnement financier au désherbage mécanique : 18 000 €
- Animation du plan d'actions : 88 200 €
- Evaluation du plan d'actions : 20 000 €

Les montants financiers correspondants sont les suivants :

- Montant des actions portées : 312 960 €
- Financement atlantic'eau : 112 062 €
- Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne 138 870 €
- Financement Région des Pays de la Loire 62 028 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf pour 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet d'accord susvisé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	52	52	0	0	52

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf pour 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

❖ Echanges : pas d'observation

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc GREGOIRE pour cette présentation et prend la parole, ainsi qu'il suit :

4.4. CS_2026_42 MOTION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE

Lors de la séance en date du 26 mars 2021, le Comité syndical a adopté à l'unanimité la motion suivante :

- L'enjeu de santé publique conduit à exiger une eau brute exempte de toutes les molécules qui ont un impact potentiel sur la santé,
- Pour y parvenir, il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...)
- Ce non-usage sera à graduer dans les zones de captages, en lien en fonction de chaque contexte (à définir par les commissions territoriales)

En effet, il apparaissait que :

- La connaissance scientifique établit qu'il existe des effets de certains polluants sur la santé et que par ailleurs les effets cocktails sont encore mal identifiés.
- Alors que les normes sont basées sur le principe « la dose fait le poison », aujourd'hui il est connu que, quelle que soit la dose, la période d'absorption a toute son importance.
- Les filières de traitement sont certes efficaces mais doivent aussi sans cesse être adaptées pour prendre en compte l'émergence de nouvelles molécules.
- Les deniers publics sont utilisés pour corriger des problèmes de qualité qui ont leur origine en amont sur le bassin versant mais cela ne peut pas durer. Il est nécessaire de remonter et d'agir à la source des pollutions.
- En parallèle, il est nécessaire d'accompagner techniquement et financièrement pour apporter des solutions : mettre en place un service d'accompagnement et d'innovation.

Par ailleurs, lors de la séance du 5 juillet 2023, le Comité syndical a adopté à l'unanimité ses orientations stratégiques, en faveur de la qualité de l'eau, et tout particulièrement les déclinaisons suivantes : Axe stratégique n°1 : « Garantir la qualité de l'eau : un enjeu de santé publique »

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :
  - respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires
  - ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »
  - se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée
- Faire d'atlantic'eau un pôle de référence sur la qualité de l'eau
- Par une information transparente sur sa qualité, redonner confiance aux usagers dans l'eau distribuée

Enfin, depuis plusieurs années, atlantic'eau a pu instaurer un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du monde agricole. Toutefois, pour pouvoir disposer d'une ressource en eau brute la plus pure possible, atlantic'eau doit pouvoir créer les conditions, notamment économiques, pour que les modèles d'exploitations agricoles puissent évoluer dans un cadre sécurisé lorsque cela est nécessaire pour atteindre le « 0 pesticide ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer la motion suivante qui définit le cadre politique de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau potable distribuée par atlantic'eau :

- **L'enjeu de santé publique conduit à exiger une eau brute exempte de toutes les molécules qui ont un impact potentiel sur la santé,**
- **Pour y parvenir, il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...)**
- **Ce non-usage sera à graduer dans les zones de captages, en lien et en fonction de chaque contexte partagé par les commissions territoriales**
- **atlantic'eau doit donc pouvoir disposer des outils réglementaires et financiers lui permettant de créer les conditions, notamment économiques, pour que les modèles d'exploitations agricoles puissent évoluer dans un cadre sécurisé lorsque cela est nécessaire pour atteindre le « 0 pesticide ».**
- **Par ailleurs, atlantic'eau doit distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :**
  - **respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires**
  - **ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »**
  - **se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée**
- **Enfin, atlantic'eau doit disposer des moyens lui permettant d'identifier toutes les molécules et leurs métabolites présents dans l'eau et en assurer une communication en toute transparence.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection du président d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2021_17 en date du 26 mars 2021 relative à la motion sur la politique de protection de la ressource – objectif qualité eau brute,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2023_30 en date du 5 juillet 2023 relative à la définition des orientations stratégiques d'atlantic'eau,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant que le Comité syndical dispose de la faculté de délibérer une motion afin de définir le cadre politique de la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau potable distribuée par atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	52	52	0	0	52

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **L'enjeu de santé publique conduit à exiger une eau brute exempte de toutes les molécules qui ont un impact potentiel sur la santé,**
- **Pour y parvenir, il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...)**
- **Ce non-usage sera à graduer dans les zones de captages, en lien et en fonction de chaque contexte partagé par les commissions territoriales**
- **atlantic'eau doit donc pouvoir disposer des outils réglementaires et financiers lui permettant de créer les conditions, notamment économiques, pour que les modèles d'exploitations agricoles puissent évoluer dans un cadre sécurisé lorsque cela est nécessaire pour atteindre le « 0 pesticide ».**
- **Par ailleurs, atlantic'eau doit distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :**
  - **respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires**
  - **ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »**
  - **se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée**
- **Enfin, atlantic'eau doit disposer des moyens lui permettant d'identifier toutes les molécules et leurs métabolites présents dans l'eau et en assurer une communication en toute transparence.**

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise qu'il faudra à atlantic'eau des moyens afin d'aider les collectivités qui n'ont pas pris soin de leur réseau et qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires.
Il ajoute que l'eau ne reste pas chère, mais qu'il convient de trouver le prix juste permettant de répondre à l'ensemble des enjeux.

Monsieur Jean-Luc GRÉGOIRE ajoute que le fait qu'atlantic'eau ait voté la motion de 2021 a constitué un atout confortable vis-à-vis des interlocuteurs. Il explique que cela permet d'afficher ses ambitions, mais qu'il reste à mettre en place des outils intermédiaires, afin de pouvoir aller plus loin demain et développer la contractualisation.
Il précise qu'il conviendra, durant le mandat, de ne pas s'appuyer uniquement sur le curatif, mais également sur le préventif.

Monsieur Claude CAUDAL précise que l'eau constitue avant tout un enjeu de santé publique, qu'il convient d'aborder tant du point de vue de la quantité que de la qualité. Il ajoute qu'il faut également

considérer la santé du vivant, et qu'il convient d'élargir la réflexion à l'ensemble du vivant et de notre milieu.
Il ajoute que la pollution historique des sols représente un problème important pour les générations futures, qu'il convient de décloisonner.

Monsieur Claude CAUDAL précise qu'il ne faut pas envisager l'eau simplement comme un fluide, mais comme un milieu de vie, en contact avec d'autres milieux avec lesquels elle engendre des interactions. Il ajoute qu'il ne faut pas dissocier le petit et le grand cycle de l'eau, ces deux cycles étant en interaction, et que c'est la santé du vivant qui est en jeu ; il cite l'exemple de l'eau douce, nécessaire au milieu marin pour l'ostréiculture.

Monsieur Bruno GRIS souhaite ajouter que l'idée d'une contractualisation avec les agriculteurs revêt une grande importance, dans la mesure où, au cours des dix prochaines années, de nombreux agriculteurs transmettront leur exploitation. Il relève que certains outils ne seront pas transmis alors qu'ils sont importants, et que ces pratiques pourraient être pérennisées grâce à la contractualisation.

Monsieur Jean-Yves HENRY souhaite que le Comité syndical accomplisse quelque chose de significatif pour les captages. Il estime qu'il faut s'inscrire dans la durée et, avec l'ensemble des acteurs, tendre vers une sanctuarisation de la motion, dans le cadre d'un accompagnement de l'agriculture constituant une étape vers une évolution ultérieure.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la suite de la motion de 2021.

Monsieur Guy DAVID soutient la motion et le travail accompli, estimant que la notion de durée intégrée à la motion peut être intéressante.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU relève qu'il a été beaucoup question des aires de captage, alors que 70 % de l'eau potable de Loire-Atlantique provient de la Loire, sur laquelle le syndicat dispose également d'une action.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que, si la majeure partie de l'eau provient effectivement de la Loire, la crise récente montre que la crise aurait pu être moindre si les aires de captage avaient été mises en place.

Monsieur Aurélien LEDUC demande si des discussions sont en cours avec le SAGE Vilaine. Il ajoute que cette motion pourrait être portée à la connaissance du Préfet, qui ralentit depuis plusieurs mois la signature de ce SAGE.

Monsieur le Président précise que le Préfet de Loire-Atlantique n'a pas compétence sur ce SAGE Vilaine, qui relève d'un autre département et d'une autre région.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel BRARD, député de Loire-Atlantique, ainsi qu'il suit :

5. POINT D'INFORMATION SUR LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES RESEAUX DE COLLECTE, D'ACHEMINEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

Un point d'information relatif à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur les réseaux de collecte, d'acheminement et de distribution d'eau et la présentation du rapport parlementaire dont Monsieur Jean-Michel BRARD est le co-rapporteur.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Michel BRARD félicite les nouveaux maires pour leur mandat au sein du Comité syndical d'atlantic'eau.
Il précise que le jour où l'eau ne coulerait plus au robinet, la France serait en période de guerre, et que cette problématique sera donc scrutée lors de l'élection présidentielle. Il ajoute que le territoire se situe sur le Massif armoricain, où la ressource en eau n'est pas abondante, et que le rythme des pluies a changé, comme l'a exposé Monsieur Claude CAUDAL.

Monsieur Jean-Michel BRARD ajoute que les maires sont pénalement responsables de la distribution d'une eau de qualité et en quantité suffisante sur leur territoire. Il relève que 2 % de la population n'a pas accès à l'eau, notamment dans les territoires ultramarins, chez les gens du voyage et dans les bidonvilles des métropoles, et qu'il existe désormais une obligation d'établir un diagnostic pour la distribution de l'eau.
Il relève que la qualité du travail d'atlantic'eau a été reconnue lors de la Commission à laquelle il participe en sa qualité de député. Il précise qu'une plaque « Ici commence la mer » partira le 6 juillet de Saint-Brévin-les-Pins, à l'initiative du Département de Loire-Atlantique, afin de sensibiliser à la qualité de l'eau.

Monsieur Jean-Michel BRARD conclut en expliquant qu'il y a un an, la loi Duplomb était présentée au Parlement et que, s'il y était opposé, il s'est abstenu afin de ne pas rompre le lien avec le monde agricole.

Monsieur Pascal DABIN relève le doublement de la conduite de l'usine de Basse-Goulaine allant jusqu'aux Pégers, aujourd'hui mis en œuvre. Il précise que ce projet a mis du temps à voir le jour et que, d'une manière générale, les délais restent longs, en raison de lourdes problématiques juridiques et environnementales.

Il ajoute qu'il existe un sentiment que l'administration est lente, voire peu intéressée par ce type de projet, pourtant très important, et que les communes rurales situées au-delà de Nantes Métropole ne sont pas suffisamment écoutées.

Monsieur Jean-Michel BRARD partage ce constat et convient de la nécessité d'une simplification des règles. Il ajoute qu'un nouveau préfet sera nommé en Loire-Atlantique et que l'objectif sera de pouvoir lui exposer les problématiques locales, précisant que cet accompagnement relève de la mission du député.

Monsieur Raymond CHARBONNIER s'accorde avec Monsieur Pascal DABIN pour dire que les services de l'État ne sont pas là pour aider les collectivités. Il indique que Madame Dominique YANI avait été sollicitée avant la période préélectorale.

Monsieur Mickaël DERANGEON précise qu'il existe une dérégulation de certaines normes environnementales, qui avaient pourtant été bâties pour protéger les citoyens et éviter des scénarios catastrophes. Il ajoute que, sous prétexte de simplification, certaines normes environnementales protégeant la santé publique pourraient être supprimées, et qu'au niveau européen, il ne s'agit pas d'une simplification mais d'une dérégulation.

Madame Hélène COUTELLER souhaite relever qu'il existe une stigmatisation des fonctionnaires, qui ne font pourtant que leur travail en alertant les élus lorsque cela est nécessaire.

Monsieur Jean-Michel BRARD quitte le Comité syndical à 11h53.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel BRARD, député de Loire-Atlantique, et donne la parole à Monsieur Stéphane FAIVRE, Directeur général des services, ainsi qu'il suit :

6. CS_2026_43 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat doit établir un rapport d'activité et l'adresser au maire ou président de chaque collectivité membre avant le 30 septembre. Ce rapport, accompagné du Compte Financier Unique, permet de retracer l'activité du syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le rapport d'activité 2025 d'atlantic'eau.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de rapport d'activité pour l'exercice 2025 présenté en réunion,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	52	52	0	0	52

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport d'activité 2025 d'atlantic'eau.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Messieurs Jacques PRAUD, Michel AUDION et Éric GUILLOUX quittent le Comité syndical à 11h57. Leurs départs modifient le nombre de présents (48) et le nombre de votants (49).

Monsieur le Président remercie Monsieur Stéphane FAIVRE, et donne la parole à Madame Vanessa CHAPELEAU, Responsable du Service Exploitation-Usager, et Messieurs Frédéric LAUNAY, 3ème Vice-Président, et Yves TAILLANDIER, 4ème Vice-Président, ainsi qu'il suit :

7. EXPLOITATION

7.1. CS_2026_44 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2025

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être établi et présenté à l'organe délibérant du syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 présenté en réunion,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
48	49	49	0	0	49

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

❖ Echanges : pas d'observation.

7.2. CS_2026_45 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES 2025

L'exploitation du service d'eau potable d'atlantic'eau est assurée par des contrats de délégation de service public. Conformément à ces contrats, les délégataires sont tenus de produire un rapport annuel et de le remettre au syndicat avant le 30 avril de l'année suivante.

Ces rapports annuels des délégataires présentent les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE PRENDRE ACTE des rapports annuels 2025 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,**
- **D'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu les rapports transmis par les délégataires de service public,

Vu la synthèse des rapports annuels des délégataires présentée en séance,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
48	49	49	0	0	49

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE des rapports annuels 2025 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,**
- **D'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Madame CUEFF Paskell et Messieurs Guy DAVID, Jean-Yves HENRY, Aurélien LEDUC, Henry-Benoit PARUIT et Bruno AVRIL quittent le Comité syndical à 12h16 et 12h19. Leurs départs modifient le nombre de présents (43) et le nombre de votants (45).

7.3. CS_2026_46 VENTE D'EAU EN GROS A CLISSON SEVRE MAINE AGGLO : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2025

Conformément à l'article 14 de la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA), le tarif définitif pour l'année n est fixé par un vote du Comité syndical d'atlantic'eau à l'année n+1 au vu du bilan d'exploitation de l'année N.

Pour l'exercice 2025 :

- Les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu représentent un prix unitaire de **0,5111 € HT/m³**

- Le coût du transport de l'eau par atlantic'eau s'élève à 0,0619 €HT/m³ pour la partie fonctionnement et 0,1003 €HT/m³ pour la partie investissement soit un prix unitaire de **0,1622 € HT/m³**

- Le coût de distribution de l'eau au départ de la station de CORCOUE-SUR-LOGNE est de **0,0045 € HT/m³**

Le prix de revient qui en découle est donc de **0,6778 €HT/m³**.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2025 à 0,6778 € HT/m3**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo,

Vu les tarifs définitifs de vente d'eau en gros à Cisson Sèvre Maine Agglo annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
43	45	45	0	0	45

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2025 à 0,6778 € HT/m3**

❖ Echanges : pas d'observation.

Madame Viana CLARA et Messieurs Mickael DERANGEON, Luc NORMAND et Philippe JOUNY quittent le Comité syndical à 12h23. Leurs départs modifient le nombre de présents (39) et le nombre de votants (42).

7.4. CS_2026_47 VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2025

Conformément à l'article 11 de la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau le tarif définitif pour l'année n est fixé par un vote du Comité syndical d'atlantic'eau à l'année n+1 au vu du bilan d'exploitation de l'année N.

Le prix de revient qui en découle est donc de **0,5693 €/m³**.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2025 à 0,5693 € HT/m3**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau,

Vu l'annexe présentant le calcul des tarifs ci-joint,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2025 à 0,5693 €HT/m3**

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Madame Vanessa CHAPELEAU, Responsable du Service Exploitation-Usager, et Messieurs Frédéric LAUNAY, 3ème Vice-Président, et Yves TAILLANDIER, 4ème Vice-Président, et prend la parole ainsi qu'il suit :

8. FINANCES

8.1. CS_2026_48 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit élire un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Le Comité syndical procède à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique.

La candidature de Claude CAUDAL est proposée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'ELIRE Monsieur Claude CAUDAL, Président de séance pour le compte financier unique 2025.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42
			Madame/Monsieur	Madame/Monsieur	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'ELIRE Monsieur Claude CAUDAL, Président de séance pour le compte financier unique 2025.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4ème Vice-président, ainsi qu'il suit :

8.2. CS_2026_49 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de généraliser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2025, dressé par M. Frédéric MILLET, Président et le comptable public, indique les résultats suivants :

	Fonctionnement	**Investissement**	
	Réalisés	Réalisés	*Restes à réaliser N reportés sur N+1*
Recettes	65 914 922,67 €	49 899 106,06 €	*1 720 990,00 €*
Dépenses	60 545 108,93 €	35 973 471,51 €	*497 639,84 €*
Résultat de l'exercice	**5 369 813,74 €**	**13 925 634,55 €**	

Résultats antérieurs reportés	- €	- 4 791 144,68 €
Résultats cumulés	**5 369 813,74 €**	**9 134 489,87 €**
Résultat consolidé	**14 504 303,61 €**	

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 tel que résumé ci-dessus,**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 d'atlantic'eau, ainsi que ses annexes, prévu au présent document,**
- **D'AUTORISER le Président à signer le Compte Financier Unique 2025 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°CS_2025_16 en date du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Comité syndical n°CS_2025_37 en date du 3 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°2025_51 en date du 28 novembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°2 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
38	41	41	0	0	41
			Madame/Monsieur	Madame/Monsieur	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 tel que résumé ci-dessus,**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 d'atlantic'eau, ainsi que ses annexes, prévu au présent document,**
- **D'AUTORISER le Président à signer le Compte Financier Unique 2025 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur Yves TAILLANDIER souhaite remercier Madame Margaux LOIR pour la qualité du travail effectué et des échanges en amont de la délibération.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, après l'élection de Monsieur Claude CAUDAL en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, Monsieur Frédéric MILLET a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

8.3. CS_2026_50 REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Les membres du Comité syndical ont été informés des résultats excédentaires de l'exercice 2025 qui s'établissement ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 5 369 813,74 €
- Section d'investissement 9 134 489,87 €

Le solde des restes à réaliser présente un excédent de 1 223 350,16 €.

Vote du compte financier unique le 26 juin 2026	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus valeurs nettes de cession d'élements d'actif : **C. Résultats antérieurs reportés** D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 0002 du compte administratif N-1 (si excédent) **Résultats à affecter : D. = A. + C.** (si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 369 813,74 € 5 369 813,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement **E. Solde d'exécution cumulé d'investissement** D 001 (si négatif) R 001 (si positif) **F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1** **Excédent de financement - E. + F.**	 9 134 489,87 € 1 223 350,16 € 10 357 840,03 €
Affectation = D.	**5 369 813,74 €**
1)Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 001)	**5 369 813,74 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT**	**0,00 €**
DEFICIT REPORTE D 002	

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE PROCEDER à la reprise et à l'affectation définitives des résultats de l'exercice 2025.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du Comité syndical n°CS_2026_49 en date du 26 juin 2026 approuvant le Compte financier unique 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE PROCEDER à la reprise et à l'affectation définitives des résultats de l'exercice 2025.**

❖ Echanges : pas d'observation.

8.4. CS_2026_51 DECISION MODIFICATIVE N°1 2026

Compte tenu des besoins nouveaux, ce projet permet d'ajuster les crédits au budget et d'assurer un taux de réalisation satisfaisant. Les modifications apportées dans les ajustements présentés sont effectuées dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Le facteur d'évolution budgétaire sur l'exercice 2026 est l'ajustement de certains postes de dépenses et de recettes pour lesquels des éléments de calcul n'étaient pas déterminés lors de l'élaboration du budget primitif.

Une synthèse du projet de décision modificative n°1 (dont la présentation complète est annexée à la présente délibération) est exposée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BS 2026	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2026	Total budget 2026
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	*43 292 937,35*	*146 900,00*	*43 439 837,35*	*43 439 837,35*
012 Charges de personnel et frais assimilés	*2 941 807,00*	*28 000,00*	*2 969 807,00*	*2 969 807,00*
65 Autres charges de gestion courante	*782 979,00*	*66 215,00*	*849 194,00*	*849 194,00*
66 Charges financières	*1 436 546,19*	*0,00*	*1 436 546,19*	*1 436 546,19*
67 Charges exceptionnelles	*5 502 836,00*	*0,00*	*5 502 836,00*	*5 502 836,00*
68 Dotations pour provisions	*30 000,00*	*0,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	*12 010 530,00*	*305 000,00*	*12 315 530,00*	*12 315 530,00*
023 Virement à la section d'exploitation	*8 269 660,34*	*-535 515,00*	*7 734 145,34*	*7 734 145,34*
TOTAL DES DEPENSES	**74 267 295,88**	**10 600,00**	**74 277 895,88**	**74 277 895,88**
RECETTES				
013 Atténuation de charges	*47 084,00*	*0,00*	*47 084,00*	*47 084,00*
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandis	*69 082 573,88*	*0,00*	*69 082 573,88*	*69 082 573,88*
74 Subventions d'exploitation	*376 078,00*	*0,00*	*376 078,00*	*376 078,00*
75 Autres produits de gestion courante	*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
76 Produits financiers	*55 000,00*	*0,00*	*55 000,00*	*55 000,00*
77 Produits exceptionnels	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
78 Reprises sur provisions et dépréciations	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	*4 306 560,00*	*10 600,00*	*4 317 160,00*	*4 317 160,00*
TOTAL DES RECETTES	**74 267 295,88**	**10 600,00**	**74 277 895,88**	**74 277 895,88**

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BS 2026	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2026	Total budget 2026
DEPENSES				
13 Subventions d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
16 Emprunts et dettes assimilées	*5 083 048,00*	*0,00*	*5 083 048,00*	*5 083 048,00*
20 Immobilisations incorporelles	*702 000,00*	*1 001 270,00*	*1 703 270,00*	*1 703 270,00*
21 Immobilisations corporelles	*31 615,31*	*20 500,00*	*52 115,31*	*52 115,31*
23 Immobilisations en cours	*36 107 739,53*	*0,00*	*36 107 739,53*	*36 107 739,53*
27 Autres immobilisations financières	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4581 Opérations pour compte de tiers	*360 000,00*	*0,00*	*360 000,00*	*360 000,00*
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	*4 306 560,00*	*10 600,00*	*4 317 160,00*	*4 317 160,00*
041 Opérations patrimoniales	*4 300 000,00*	*0,00*	*4 300 000,00*	*4 300 000,00*
001 Déficit n-1 reporté	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES	**50 890 962,84**	**1 032 370,00**	**51 923 332,84**	**51 923 332,84**
RECETTES				
10 Dotations, fonds divers et réserves	*5 369 813,74*	*0,00*	*5 369 813,74*	*5 369 813,74*
13 Subventions d'investissement	*3 248 690,00*	*0,00*	*3 248 690,00*	*3 248 690,00*
16 Emprunts et dettes assimilées	*20 563 606,70*	*0,00*	*20 563 606,70*	*20 563 606,70*
23 Immobilisations en cours	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
27 Autres immobilisations financières	*185 000,00*	*0,00*	*185 000,00*	*185 000,00*
4582 Opérations pour compte de tiers	*360 000,00*	*0,00*	*360 000,00*	*360 000,00*
021 Virement de la section d'exploitation	*8 269 660,34*	*-535 515,00*	*7 734 145,34*	*7 734 145,34*
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	*12 010 530,00*	*305 000,00*	*12 315 530,00*	*12 315 530,00*
041 Opérations patrimoniales	*4 300 000,00*	*0,00*	*4 300 000,00*	*4 300 000,00*
001 Excédent n-1 reporté	*9 134 489,87*	*0,00*	*9 134 489,87*	*9 134 489,87*
TOTAL DES RECETTES	**63 441 790,65**	**-230 515,00**	**63 211 275,66**	**63 211 275,66**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1/2026 dont les vues d'ensemble par section se présentent comme indiqué ci-dessus.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2025_36 en date du 03 octobre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération du Comité syndical n°2025_53 en date du 28 novembre 2025 relative au budget primitif 2026,

Vu le projet de décision modificative n°1/2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1/2026 dont les vues d'ensemble par section se présentent comme indiqué ci-dessus.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président Monsieur Yves TAILLANDIER, 4ème Vice-président, et prend la parole ainsi qu'il suit :

9. DESIGNATION

9.1. CS_2026_52 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération du 05 juin 2026, le Comité syndical a décidé de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres (CAO), et ce, pour la durée du Mandat 2026-2032.

Pour un syndicat mixte, cette commission est composée par le Président de ce syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant désigné par arrêté, en qualité de Président de la CAO, et par cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes devaient être déposées au siège d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; il peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE RECOURIR au vote à main levée,**
- **DE PROCEDER à l'élection de la Commission d'Apple d'Offres pour le Mandat 2026-2032.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2024_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_33 en date du 5 juin 2026 relative aux modalités d'élection de la Commission d'Apple d'Offres,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant que la liste suivante est candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Didier BROUSSARD	1. M. Claude CAUDAL
2. M. Patrick GALIVEL	2. M. Frédéric LAUNAY
3. M. Jacques PRAUD	3. M. Jean-Luc GREGOIRE
4. M. Raymond CHARBONNIER	4. M. Denis THIBAUD
5. M. Régis CLAVIER	5. M. Mickael DERANGEON

Considérant que le Comité syndical d'atlantic'eau peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE RECOURIR au vote à main levée**
- **DE PROCLAMER élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Didier BROUSSARD	1. M. Claude CAUDAL
2. M. Patrick GALIVEL	2. M. Frédéric LAUNAY
3. M. Jacques PRAUD	3. M. Jean-Luc GREGOIRE
4. M. Raymond CHARBONNIER	4. M. Denis THIBAUD
5. M. Régis CLAVIER	5. M. Mickael DERANGEON

❖ Echanges : *pas d'observation.*

9.2. CS_2026_53 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 05 juin 2026, le Comité syndical a décidé de procéder à l'élection d'une commission de délégation de service public (CDSP), et ce, pour la durée du Mandat 2026-2032.

Pour un syndicat mixte, cette commission est composée par le Président de ce syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant désigné par arrêté, en qualité de Président de la CDSP, et par cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes devaient être déposées au siège d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ; il peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE RECOURIR au vote à main levée,**
- **DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, pour le Mandat 2026-2032**

****

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, et L.2121-21,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_34 en date du 05 juin 2026 relative aux modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant que la liste suivante est candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Didier BROUSSARD	1. M. Mickael DERANGEON
2. M. Yves TAILLANDIER	2. M. Raymond CHARBONNIER
3. M. Frédéric LAUNAY	3. M. Régis CLAVIER
4. M. Denis THIBAUD	4. M. Jacques PRAUD
	5. M. Patrick GALIVEL

Considérant que le Comité syndicat d'atlantic'eau peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

DE RECOURIR au vote à mainte levée,

- **DE PROCLAMER élus à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, pour le Mandat 2026-2032 :**

Membres titulaires	Membres suppléants

1. M. Didier BROUSSARD 2. M. Yves TAILLANDIER 3. M. Frédéric LAUNAY 4. M. Denis THIBAUD	1. M. Mickael DERANGEON 2. M. Raymond CHARBONNIER 3. M. Régis CLAVIER 4. M. Jacques PRAUD 5. M. Patrick GALIVEL

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE souhaite proposer un membre de la Commission territoriale de NORT. Lors du Comité syndical, une nouvelle délibération sera présentée pour l'élection d'un cinquième membre titulaire.

9.3. CS_2026_54 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le président ou son représentant désigné par arrêté, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par délibération de l'organe délibérant.

La Commission examine chaque année le rapport d'activités des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Elle est consultée également pour avis par le Comité syndical ou le Président par délégation, sur tout projet de délégation de service public, avant que celui-ci se prononce.

Pour information, la Commission précédant comportait :
- Six membres du Comité syndical : le Président, trois délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- Un représentant titulaire et un suppléant par chaque association locale suivante :
  - UFC que Choisir,
  - Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF)
  - Consommation Logement et Cadre de Vice (CLCV).

La Commission se réunit en moyenne 1 à 2 fois par an.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :
- **DE CREER une Commission consultative du service public local de distribution d'eau potable,**
- **DE DEFINIR la composition de la Commission.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE CREER une Commission consultative du service public local de distribution d'eau potable,**
- **DE DEFINIR la composition de la Commission comme suit :**
  - **Représentants d'atlantic'eau :**
    - **3 délégués titulaires : Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE et Yves TAILLANDIER ;**
    - **2 délégués suppléants : Raymond CHARBONNIER et Denis THIBAUD**
  - **1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacun des associations locales suivants :**
    - **UFC Que Choisir,**
    - **Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF),**
    - **Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).**

❖ Echanges : pas d'observation.

9.4. CS_2026_55 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION MIXTE LA GEO DATA DU TE44

Le Comité syndical, par une délibération du 9 novembre 2018, approuvé la création d'une association loi 1901 entre l'Association des Maires et Président de Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le TE44 et atlantic'eau : LA GEO DATA.

Par la suite, dans le cadre de la procédure d'internalisation de l'activité de LA GEO DATA au sein du TE44, le Comité syndical de celui-ci réunion le 28 avril 2022 a décidé la création d'une commission mixte LA GEO DATA constituée d'élus du TE44, d'élus d'atlantic'eau et d'élus de l'Association des Maires de Loire-Atlantique du fait des relations partenariales entre les parties sur ce sujet.

Cette commission a pour objectif d'étudier et de préparer les décisions à prendre en Comité syndical du TE44 dans le cadre des activités LA GEO DATA.

Dans ce contexte, et suite au renouvellement du Comité syndical d'atlantic'eau, le syndical doit désignés 4 délégués.

Les services des syndicats (référents SIG, directions, responsables d services ...) sont intégrés dans le projet de gouvernance de l'activité LA GEO DATA au sein du TE44 et participeront aux différentes instances de travail (exemples : COPIN, Commission mixte, Comité de suivi technique).

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER à la Commission mixte LA GEO DATA du TE44 quatre délégués.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2024_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant que le Comité syndical doit désigner quatre délégués à la Commission mixte LA GEO DATA du TE44,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER à la Commission mixte LA GEO DATA du TE44 quatre délégués :**
  - **M. Yves TAILLANDIER**
  - **M. Pascal DABIN**
  - **M. Patrick BUCHET**
  - **MME. Hélène COUTELLER**

❖ Echanges : pas d'observation.

9.5. CS_2026_56 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU RESEAU LOIRE ALERTE

Dès le 1er janvier 2020, atlantic'eau est membre, en lieu et place du SIAEP de la région d'Ancenis, du Syndicat Mixte « Réseau Loire Alerte ».

Ce syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Sont notamment membres de ce syndicat Nantes métropole, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, le SAEP Vignoble-Grandlieu et le syndicat Eau d'Anjou.

Chaque membre de ce syndicat dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical.

Par une délibération en date du 05 juin 2026, le Comité syndical avait désigné comme représentants d'atlantic'eau au sein du Réseau Loire Alerte :
- M. Jacques PRAUD en tant que délégué titulaire
- M. Patrick BCHET en tant que délégué suppléant

Or, suite au souhait de M. Jacques PRAUD, celui-ci demande à être nommé délégué suppléant et M. Patrick BUCHET délégué titulaire.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres du Comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER au syndicat mixte Réseau Loire Alerte :**
  - **1 délégué titulaire**
  - **1 délégué suppléant**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_36 en date du 05 juin 2026 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte du réseau Loire Alerte,

Vu la délibération du Comité syndical

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu les statuts du Réseau Loire Alerte,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des membres du Comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,

Considérant que Monsieur Patrick BUCHET se porte candidat, en tant que délégué titulaire, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité syndical du Syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Considérant que Monsieur Jacques PRAUD se porte candidat, en tant que délégué suppléant, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité syndical du Syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER au syndicat mixte Réseau Loire Alerte :**
  - **Délégué titulaire : Patrick BUCHET**
  - **Délégué suppléant : Jacques PRAUD**

❖ Echanges : pas d'observation.

9.6. CS_2026_57 COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS » - DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Pour rappel atlantic'eau est membre du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Ce comité est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site natura 2000.

Suite au Comité syndical d'installation du 05 juin 2026, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant comme représentants d'atlantic'eau au sein de ce comité de pilotage.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » :**
  - **1 délégué titulaire**
  - **1 délégué suppléant**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 « marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,

Considérant que Monsieur Patrick BERNIER se porte candidat, en tant que délégué titulaire, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Considérant que Monsieur Philippe PROVOST se porte candidat, en tant que délégué suppléant, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » :**
  - **1 délégué titulaire : M. Patrick BERNIER**
  - **1 délégué suppléant : M. Philippe PROVOST**

❖ Echanges : pas d'observation.

9.7. CS_2026_58 COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « MARAIS DE L'ERDRE » - DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Pour rappel atlantic'eau est membre du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre ».

Ce comité est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000.

Suite au Comité syndical d'installation du 05 juin 2026, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant comme représentants d'atlantic'eau au sein de ce comité de pilotage.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre » :**
  - **1 délégué titulaire**
  - **1 délégué suppléant**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 « marais de l'Erdre »,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,

Considérant que Monsieur Xavier LEPREVOST se porte candidat, en tant que délégué titulaire, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre »,

Considérant que Madame Marthe ROUGIEUX se porte candidat, en tant que délégué suppléant, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais de l'Erdre » :**
  - **1 délégué titulaire : Xavier LEPREVOST**
  - **1 délégué suppléant : Marthe ROUGIEUX**

❖ Echanges : pas d'observation.

9.8. CS_2026_59 REPRESENTATION D'ATLANTIC'EAU A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PLAINES DE MAZEROLLES

Pour rappel atlantic'eau, en tant que propriétaire de parcelles dans le marais, est membre de l'association syndicale des plaines de Mazerolles.

L'Association Syndicale des Plaines de Mazerolle (1950) est une ASA (Association Syndicale Agrée) qui regroupe l'ensemble des propriétaires des marais endigués. L'association est propriétaire des chemins, de 90% du réseau de douves et des ouvrages hydrauliques (digues, station de pompage et écluse du Breil).

Suite au Comité syndical d'installation du 05 juin 2026, il convient de désigner 1 délégué comme représentant d'atlantic'eau au sein de cette association.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres de cette association.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER un délégué à l'association syndicale des plaines de Mazerolles.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des représentants à l'association syndicale des plaines de Mazerolles,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levé,

Considérant que Madame Marthe ROUGIEUX se porte candidat, en tant que représentant d'atlantic'eau, pour assurer la représentation d'atlantic'eau à l'association syndicale des plaines de Mazerolles,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER un délégué à l'association syndicale des plaines de Mazerolles : Madame Marthe ROUGIEUX.**

❖ Echanges : pas d'observation.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. CS_2026_60 DROIT A LA FORMATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE SYNDICAL ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

La formation des élus des syndicats mixtes est formalisée par un dispositif instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité.

Aujourd'hui la formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales, aux articles L. 2123-12 à 14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à 14. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibère, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et fixe l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.
Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu délégation du président.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus d'atlantic'eau. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant

Au titre de l'année 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.
La dépense relative au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget du syndicat s'élèvent à 2 215 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 6535.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En outre, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Comité syndical.

Chaque membre du Comité syndical qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...).

Atlantic'eau est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 05 juin 2026.

La formation des membres du comité syndical est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations en lien avec la compétence de l'eau potable,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, etc.).

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres d'atlantic'eau pour l'année 2026,**
- **DE FIXER le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du syndicat,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits affectés, dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que ces mêmes élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres d'atlantic'eau pour l'année 2026,**
- **DE FIXER le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du syndicat,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Stéphane FAIVRE, Directeur général des services, ainsi qu'il suit :

10.2. CS_2026_61 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS – REDACTEURS PRINCIPAUX - DIRECTION

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Autorité organisatrice forte du service en lien étroit avec ses territoires, atlantic'eau développe son expertise en vue de l'amélioration continue du service rendu à l'usager. Après plusieurs séminaires et un colloque menés sur l'année 2025, les élus d'atlantic'eau ont partagé le constat début 2026 que le Syndicat devait à présent renforcer le portage stratégique de la politique publique de l'eau sur son territoire qui représente 80% de la Loire-Atlantique.
C'est dans ce contexte, qu'une évolution du projet stratégique a été engagée. Elle s'accompagne d'une démarche d'évolution globale et structurelle de l'organisation afin que cette dernière soit en adéquation avec le projet politique des élus.
Cette réflexion conduit à la proposition de création d'un poste permanent à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) de secrétariat de direction dont les missions et critères de recrutement seront les suivants :

Missions :

Sous la responsabilité du Directeur général des services et de la Directrice adjointe, l'agent recruté sera l'interface stratégique entre la direction, les élus et les services, en assurant les missions suivantes :

- Contribution active au bon fonctionnement de l'administration générale d'atlantic'eau en assurant des missions d'assistance et de coordination auprès de la direction : intervention sur les affaires courantes, assistance quotidienne en termes d'organisation, de planification, de gestion, de communication, d'information et d'accueil
- Contribution au bon fonctionnement de la collectivité en assurant un travail de coordination avec les élus d'atlantic'eau : en lien avec la direction, assistance au besoin au Président et aux membres du Bureau syndical en termes d'organisation, de planification, de gestion, de communication, d'information et d'accueil

Profil :

- Titulaire d'un BAC +2, avec expérience similaire dans une collectivité territoriale souhaitée
- Excellente maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, Outlook, Powerpoint
- ACCESS par ailleurs appréciée, Internet/intranet
- Qualités rédactionnelles, organisé, méthodique et rigoureux
- Sens des responsabilités et du service public
- Respect du secret professionnel, discrétion professionnelle et devoir de réserve
- Sens du travail en équipe et en transversalité, capacité d'anticipation et force de proposition afin de solutionner les éventuelles difficultés en amont, capacité à s'adapter aux situations et ténacité

Conditions de rémunération :

- Rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs / rédacteurs principaux selon expérience professionnelle et du niveau de compétence du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE CREER un emploi permanent à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs / rédacteurs principaux au sein de la direction d'atlantic'eau,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_63 en date du 26 juin 2026 relative à la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents,

Considérant les besoins de la direction d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42
			Madame/Monsieur	Madame/Monsieur	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE CREER un emploi permanent à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs / rédacteurs principaux au sein de la direction d'atlantic'eau,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

❖ Echanges : pas d'observation.

10.3. CS_2026_62 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET –COMMUNICATION WEB ET MULTIMEDIA

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Autorité organisatrice forte du service en lien étroit avec ses territoires, atlantic'eau développe son expertise en vue de l'amélioration continue du service rendu à l'usager. Après plusieurs séminaires et un colloque menés sur l'année 2025, les élus d'atlantic'eau ont partagé le constat début 2026 que le Syndicat devait à présent renforcer le portage stratégique de la politique publique de l'eau sur son territoire qui représente 80% de la Loire-Atlantique.

C'est dans ce contexte, qu'une évolution du projet stratégique a été engagée. Elle s'accompagne d'une démarche d'évolution globale et structurelle de l'organisation afin que cette dernière soit en adéquation avec le projet politique des élus.

Cette réflexion conduit à la proposition de création d'un poste non permanent de contrat de projet (3 ans), à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) de Chargé.e de mission communication web et multimédia, dont les missions et critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous la responsabilité de la responsable communication, l'agent recruté aura en charge le déploiement d'un plan de communication multimédia en vue de la valorisation de l'action publique d'atlantic'eau :

- Définition des objectifs/attentes de la collectivité en termes de communication web (visibilité numérique, e-réputation, réseaux sociaux...) et multimédia (vidéos, newsletters, infographies...)
- Élaboration d'un plan stratégique détaillé avec déclinaison en plan d'actions (échéancier, budgets, autres ressources...)
- Suivi et analyse des performances de la présence numérique d'atlantic'eau (veille, statistiques), contribution à la gestion du site Internet et de l'extranet ainsi que du compte LinkedIn d'atlantic'eau
- Définition de la charte graphique des supports multimédia, création de contenus multimédia adaptés aux différents canaux de diffusion
- Contribution à la dynamique collective de la direction : assistance à la production de supports de communication internes/externes en lien avec la responsable communication, participation aux événements internes/externes,...

Profil

- Formation en communication bac +2 / bac+3
- Maitrise des techniques de PAO et de montage vidéo (suite Adobe) et gestion de contenus de sites Internet (Drupal)
- Bonnes capacités rédactionnelles

Conditions de rémunération

- Rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial, selon expérience professionnelle et du niveau de compétence du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE CREER un emploi non permanent « contrat de projet » à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) d'une durée de 3 ans dans la filière administrative, dans le grade de rédacteur territorial au sein de la communication d'atlantic'eau,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**

- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_63en date du 26 juin 2026 relative à la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents,

Considérant les besoins d'atlantic'eau dans le domaine de la communication,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE CREER un emploi non permanent « contrat de projet » à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) d'une durée de 3 ans dans la filière administrative, dans le grade de rédacteur territorial dans le domaine de la communication au sein d'atlantic'eau,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

❖ Echanges : pas d'observation.

10.4. CS_2026_63 JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Emplois fonctionnels				
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	**1**	**1**	**0**	**TC**

		Filière administrative				
	A	**Attaché hors classe**	**1**	**1**	**0**	**TC**
Attachés		**Attaché principal**	**0**	**0**	**0**	**TC**
		Attaché	**6**	**5**	**1**	**TC**
		Attaché ou attaché principal	**1**	**0**	**1**	**TC**
Rédacteurs	B	**Rédacteur principal de 2ème classe**	**1**	**1**	**0**	**TC**
		Rédacteur	**2**	**2**	**0**	**TC**
		Rédacteur ou rédacteur principal	**1**	**0**	**1**	**TC**
Adjoints administratifs	C	**Adjoint administratif principal de 1ère classe**	**2**	**2**	**0**	**TC**
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	**2**	**2**	**0**	**TC**
		Adjoint administratif	**2**	**2**	**0**	**TC**

		Filière technique				
Ingénieurs en chef hors classe	A	**Ingénieur en chef hors classe**	**1**	**0**	**1**	**TC**
Ingénieurs	A	**Ingénieur principal**	**7**	**7**	**0**	**TC**
		Ingénieur	**7**	**6**	**1**	**TC**
		Ingénieur ou ingénieur ppal	**1**	**0**	**1**	**TC**
Techniciens	B	**Technicien principal de 1ère classe**	**3**	**3**	**0**	**TC**
		Technicien principal de 2ème classe	**2**	**1**	**1**	**TC**
		Technicien	**4**	**4**	**0**	**TC**
		Multi grade technicien	**1**	**0**	**1**	**TC**
		Total	**45**	**37**	**8**	

Les données relatives aux emplois non permanents s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de	Dont pourvus	Durée temps

			postes		travail	
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet (R&D)	1	1	TC	
Ingénieur	A	Ingénieur contrat de projet sobriété	1	0	TC	
	A	Ingénieur-contrat de projet (PGSSE-service exploitation usager	1	1	TC	
Ingénieur	B	Chargé de mission communication web et multimédia	1	0	TC	

EMPLOIS NON PERMANENTS – APPRENTI

Cadres d'emplois		Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail	
Apprenti		Apprentie communication	1	1	TC	

EMPLOIS NON PERMANENTS - RENFORT

Cadres d'emplois	cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail	
Attaché	A	Attaché - renfort élections / assemblées (direction)	1	1	TC	
Adjoint	C	Adjoint - L.332-13 renfort impayés	1	1	TC	

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le tableau des emplois permanents et non permanents tels que mis à jour ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411 du Code général de la fonction publique susvisé,

Vu le tableau ci-dessus,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES

39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER le tableau des emplois permanents et non permanents tels que mis à jour ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

❖ Echanges : pas d'observation.

11. CS_2026_64 APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical d'atlantic'eau se réunit au moins 4 fois dans l'année.

Les séances se tiennent au siège du syndicat ou dans un lieu situé sur l'une des communes du territoire d'atlantic'eau.

Légalement, une alternance des lieux peut être envisagée, par délibération, dans un règlement intérieur mais n'exonère pas l'adoption d'une délibération à chaque séance pour définir le lieu de réunion de la séance suivante.

Le lieu choisit doit respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantisse des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER la tenue du prochain Comité syndical dans la Commune de SAFFRE**

****

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11 et L. 2121-7,
Vu les statuts d'atlantic'eau,
Vu le règlement intérieur d'atlantic'eau

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir le prochain lieu de réunion de la séance suivante si celle-ci ne se situe pas au siège social d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER la tenue du prochain Comité syndical dans la Commune de SAFFRE**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 13h00.

Le Président,
Frédéric MILLET

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
atlantic' eau
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance,
Claude CAUDAL

26.06.2026

COMITE SYNDICAL

CAPTAGES PRIORITAIRES

atlantic'eau
service public de l'eau potable

QUELQUES REP RES

Les nappes alluviales
60 % de la production sur le territoire d'atlantic'eau

Les eaux souterraines
23 % de la production sur le territoire d'atlantic'eau

Les eaux de surface
17 % de la production sur le territoire d'atlantic'eau



En 2024, 38,1 millions de mètres cubes d'eau ont été produits par 11 des unités de production réparties sur l'ensemble du territoire d'atlantic'eau.

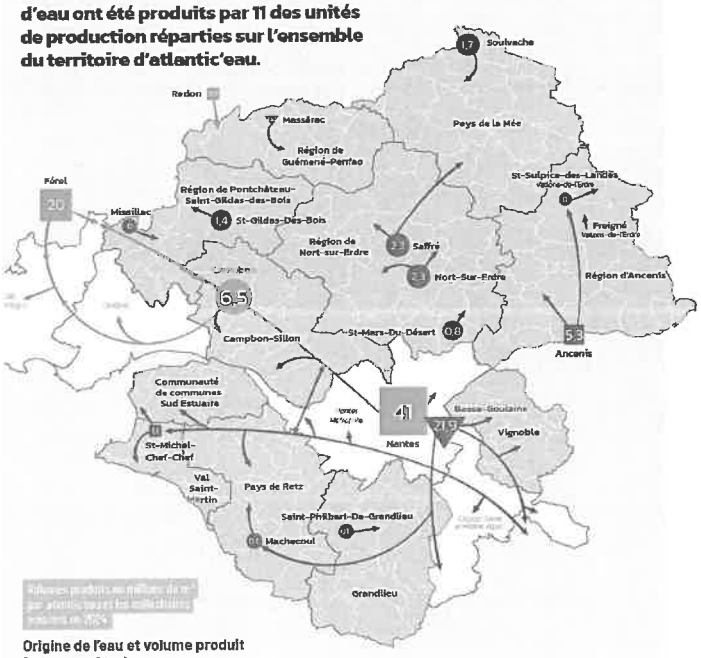

Origine de l'eau et volume produit (millions m³/an)



Unité de production gérée par
- Atlantic'eau ou SAEP Vignoble-Grandlieu
- Collectivité volsine d'atlantic'eau

MÉMO

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

LES ZONAGES DE LAPROTECTION DE L'EAU

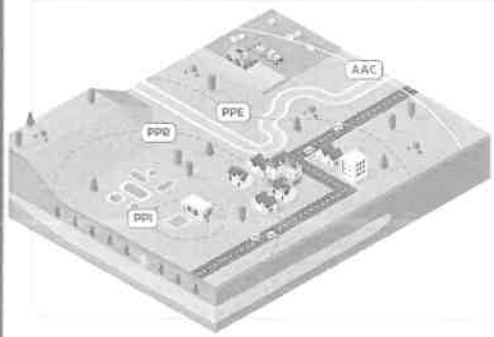

- AAC Aire d'Alimentation de Captage
- PPE Périmètre de Protection Éloigné
- PPR Périmètre de Protection Rapproché
- PPI Périmètre de Protection Immédiate

OBJECTIF

Protéger les ressources destinées à la production d'eau potable des pollutions ponctuelles et accidentelles, voire diffuses.

CADRE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES CAPTAGES EN FRANCE

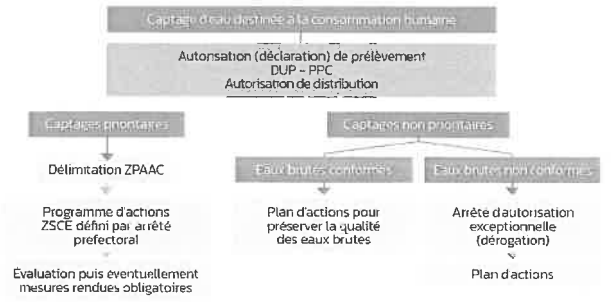

Source : FNCCR / *DUP = Declaration d'utilité publique / PPC = Périmètre de Protection des Captages / ZPAAC = Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage / ZSCE = Zone soumise à contraintes environnementales*

Les captages prioritaires pour atlantic'eau :

- ***Nort-sur-Erdre***
- ***Saffré***
- ***Freigné***
- ***Saint-Michel-Chef-Chef / Pornic***
- ***Machecoul***
- ***Massérac***

atlantic'eau

RESSOURCES GÉRÉES PAR ATLANTIC'EAU

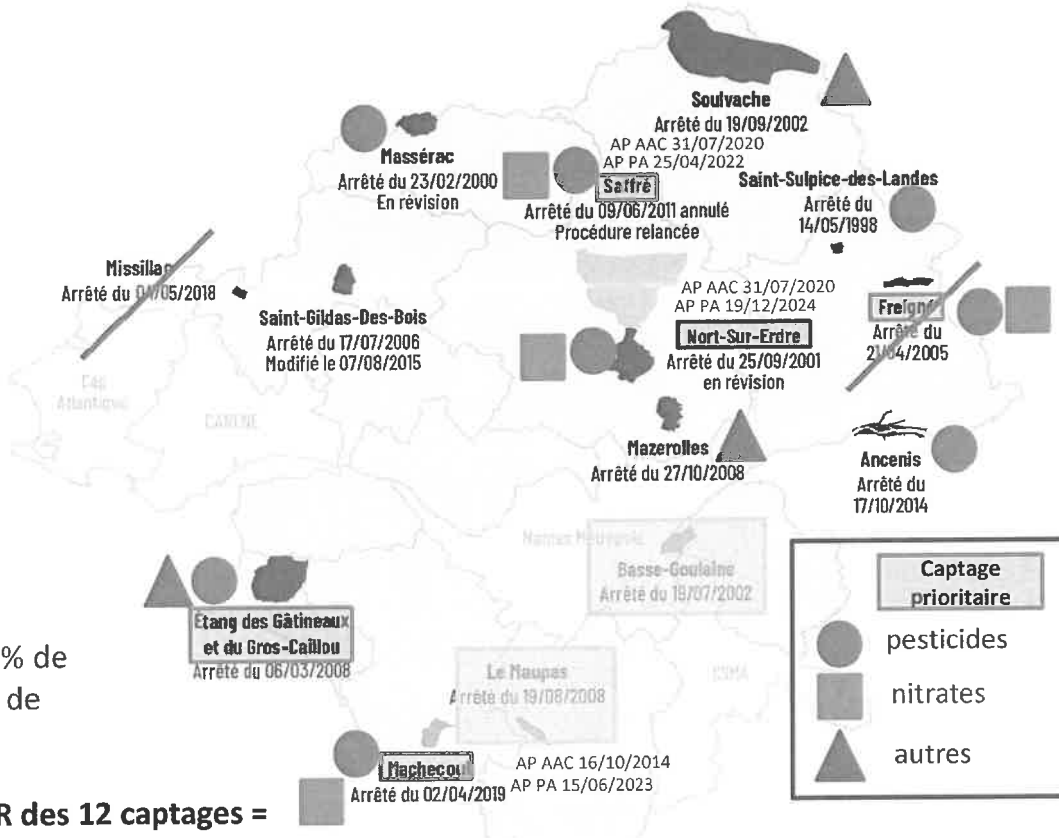

AAC = 2,5% de la SAU 44 de

AAC / PPR des 12 captages = 3,5% de la SAU 44

atlantic'eau

STRAT GIE DE PROTECTION : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS

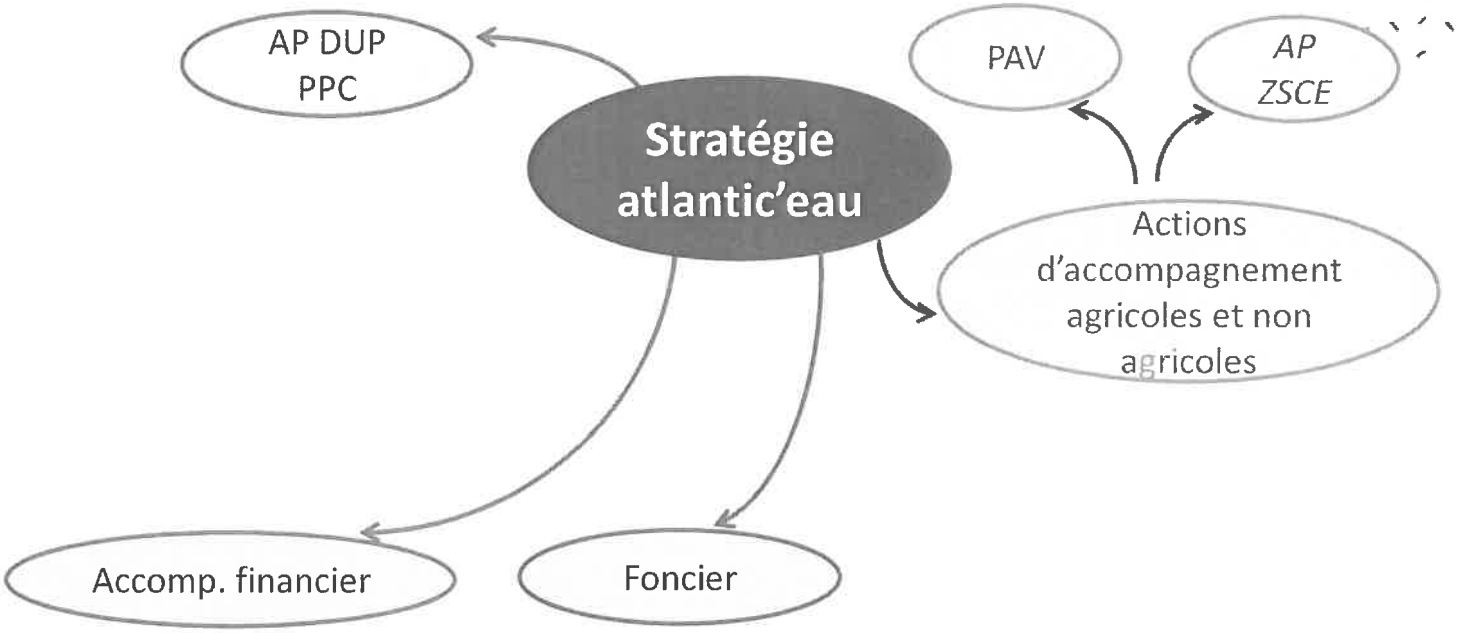

atlantic'eau

STRAT GIE DE PROTECTION : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS

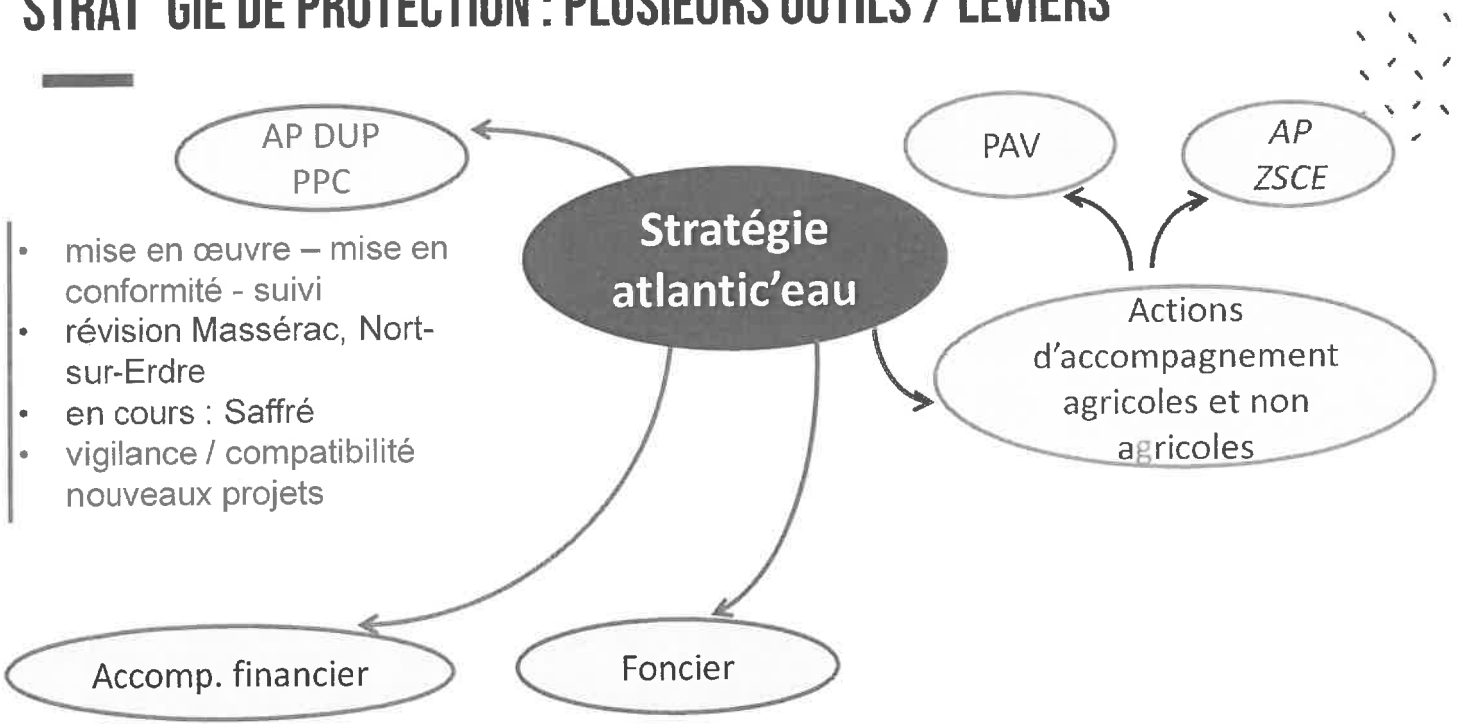

- mise en œuvre – mise en conformité - suivi
- révision Massérac, Nort-sur-Erdre
- en cours : Saffré
- vigilance / compatibilité nouveaux projets

atlantic'eau

STRAT GIE DE PROTECTION : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS

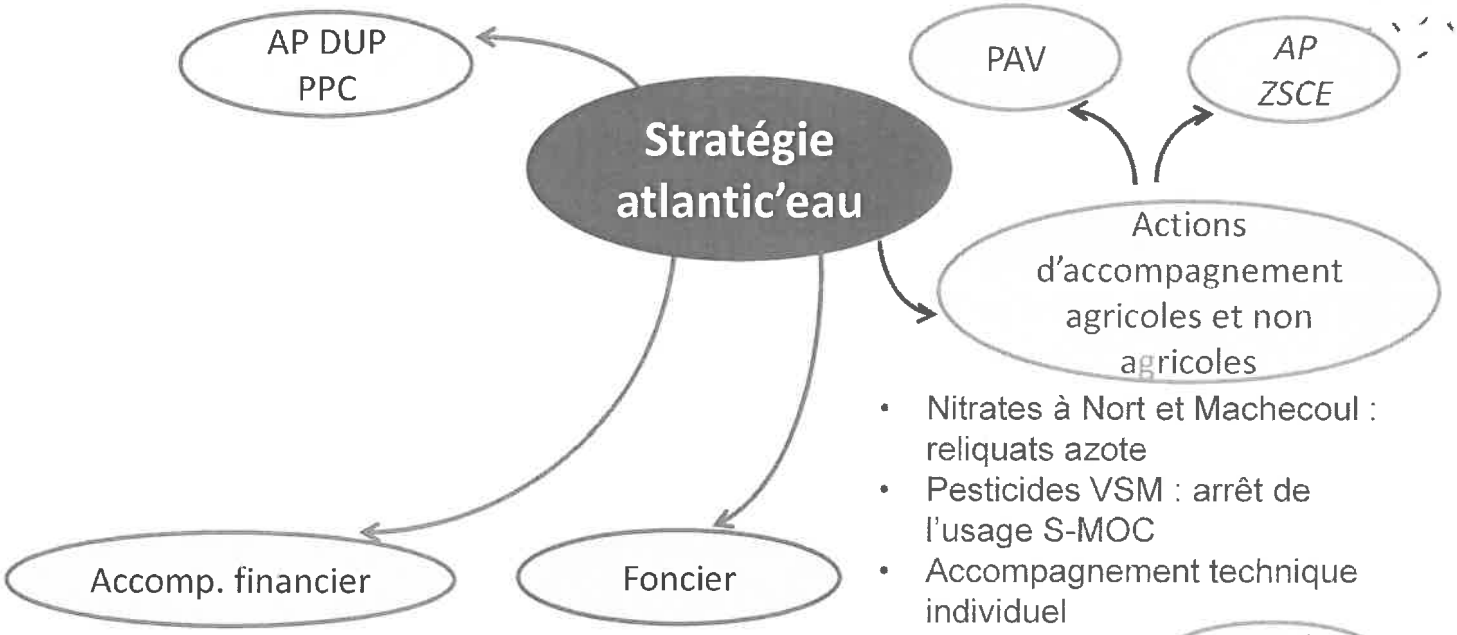

- Nitrates à Nort et Machecoul : reliquats azote
- Pesticides VSM : arrêt de l'usage S-MOC
- Accompagnement technique individuel ou collectif

Partenariat CAPDL

- Charte de territoire AAC Saffré « bassin de Saffré 2040 : tous innov'acteurs »

atlantic'eau

STRAT GIE DE PROTECTION : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS

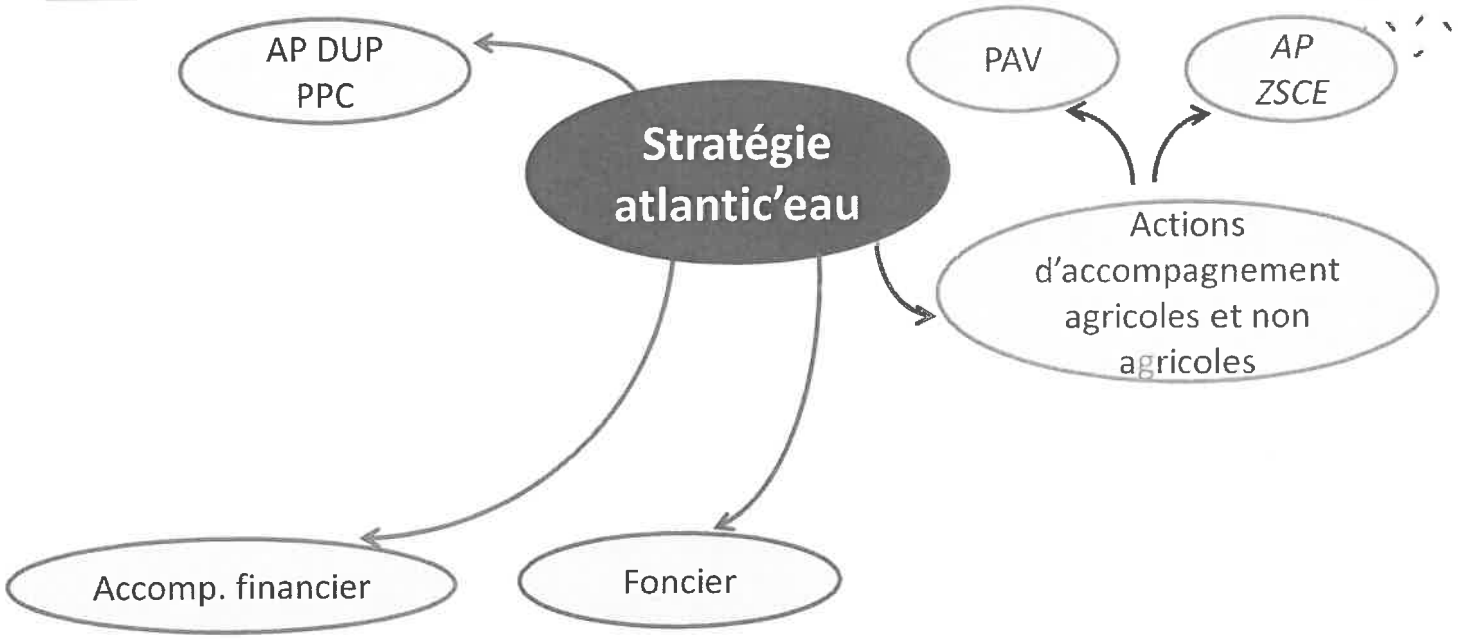

- désherbage mécanique (investissement / fonctionnement)
- portage de PAEC / PSE
- 0 phyto 750m Nort
- Label garantissant le 0 phyto

STRAT GIE DE PROTECTION : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS

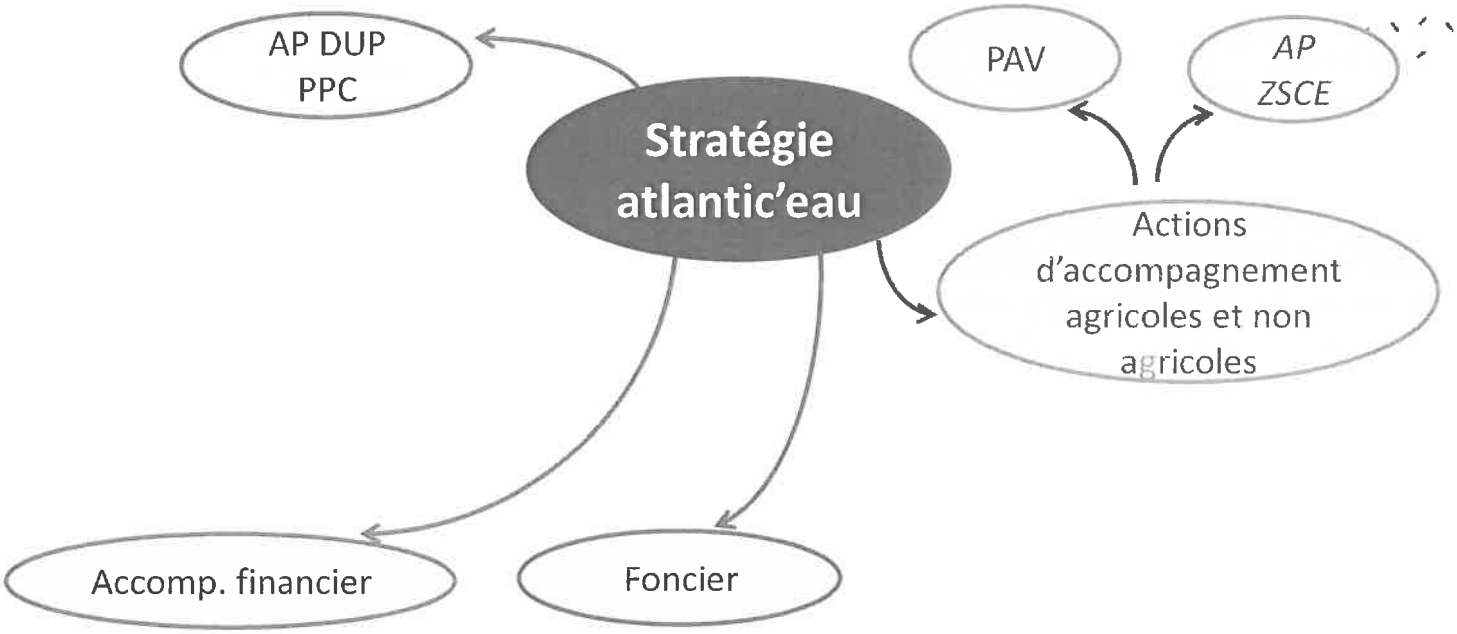

- *Transmission / installation*
- *ORE ? BRCE ?*
- *acquisition amiable ?*
- *échange parcellaire ?...*

atlantic'eau

STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT : PLUSIEURS OUTILS / LEVIERS



- mise en œuvre – mise en conformité - suivi
- révision Massérac, Nort-sur-Erdre
- en cours : Saffré
- vigilance / compatibilité nouveaux projets

- Nitrates à Nort et Machecoul : reliquats azote
- Pesticides VSM : arrêt de l'usage S-MOC
- Accompagnement technique individuel ou collectif

Partenariat CAPDL

- Charte de territoire AAC Saffré « bassin de Saffré 2040 : tous innov'acteurs »

Accomp. financier

- désherbage mécanique (investissement / fonctionnement)
- portage de PAEC / PSE
- 0 phyto 750m Nort
- Label garantissant le 0 phyto

Foncier

- *Transmission / installation*
- *ORE ? BRCE ?*
- *acquisition amiable ?*
- *échange parcellaire ?...*

atlantic'eau

ACTIONS AGRICOLES

FOCUS DÉSHERBAGE MÉCANIQUE

CAMPAGNE 2024-2025

Aide financière au désherbage mécanique

40 € par hectare et par passage

Voir les conditions d'attribution au verso

Enjeu

Préserver la qualité de la ressource en eau destinée à produire de l'eau potable en pratiquant le désherbage mécanique dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau.

Bénéficiaires

- Exploitant agricole
- CUMA

Le dispositif d'aide au désherbage mécanique s'inscrit dans le cadre des aides de minimis (plafond de 50 000 € par exploitation, ou 300 000 € pour une CUMA, sur 3 exercices fiscaux glissants).

À noter : cette aide n'est pas cumulable avec un PSE lorsque les deux sont versées à la même structure juridique.

Surfaces concernées

Toute parcelle en culture située dans :

> les AAC de :
- Saffré,
- Gâtineaux et Gros Caillou,
- Nort-sur-Erdre,
- Machecoul,
- Freigné,

> le périmètre de protection du captage de Massérac.

Contact

Courriel : **ressources-eau@atlantic-eau.fr**
Tél. **02 51 89 03 80**

Cette aide est financée par atlantic'eau, service public d'eau potable en Loire-Atlantique. Le syndicat regroupe 148 communes.

atlantic'eau
service public de l'eau potable

DÉSHERBAGE DE LA CULTURE

si rattrapage chimique → 40 € par hectare et par passage, plafonné à 2 passages

mécanique 100 % → **40 €** par hectare et par passage, **plafonné à 4 passages**

En pratique : les pièces à fournir

Pour bénéficier de l'aide, l'ensemble des justificatifs est à adresser à atlantic'eau avant le : 15 NOVEMBRE 2025*

> Pour toutes les demandes :

- une attestation sur l'honneur de non dépassement du montant maximal autorisé dans le cadre des aides de minimis avec cette aide au désherbage mécanique

> CUMA :

- Pour les parcelles concernées :
  - l'identification de la parcelle (carte),
  - la raison sociale de l'exploitant agricole,
  - la surface,
  - l'outil utilisé,
  - la culture,
  - le nombre de passages.
- Pour les parcelles en 100% mécanique : une déclaration sur l'honneur d'absence de désherbage chimique.

> Exploitant agricole :

- Une déclaration sur l'honneur avec, pour chaque parcelle désherbée mécaniquement :
  - la surface désherbée,
  - la culture,
  - le nombre de passages (mécanique et chimique),
  - l'outil utilisé.
- Une carte de localisation des parcelles concernées.
- Une copie de la facture dûment acquittée en cas de prestation externalisée.

* Les demandes d'aides reçues après le 15/11/2025 et jusqu'au 31/01/2026 seront traitées fin 2026. Aucune aide ne sera accordée pour les demandes arrivant après le 31/01/2026.

www.atlantic-eau.fr

SAFFRE – PROJET PPC - AAC

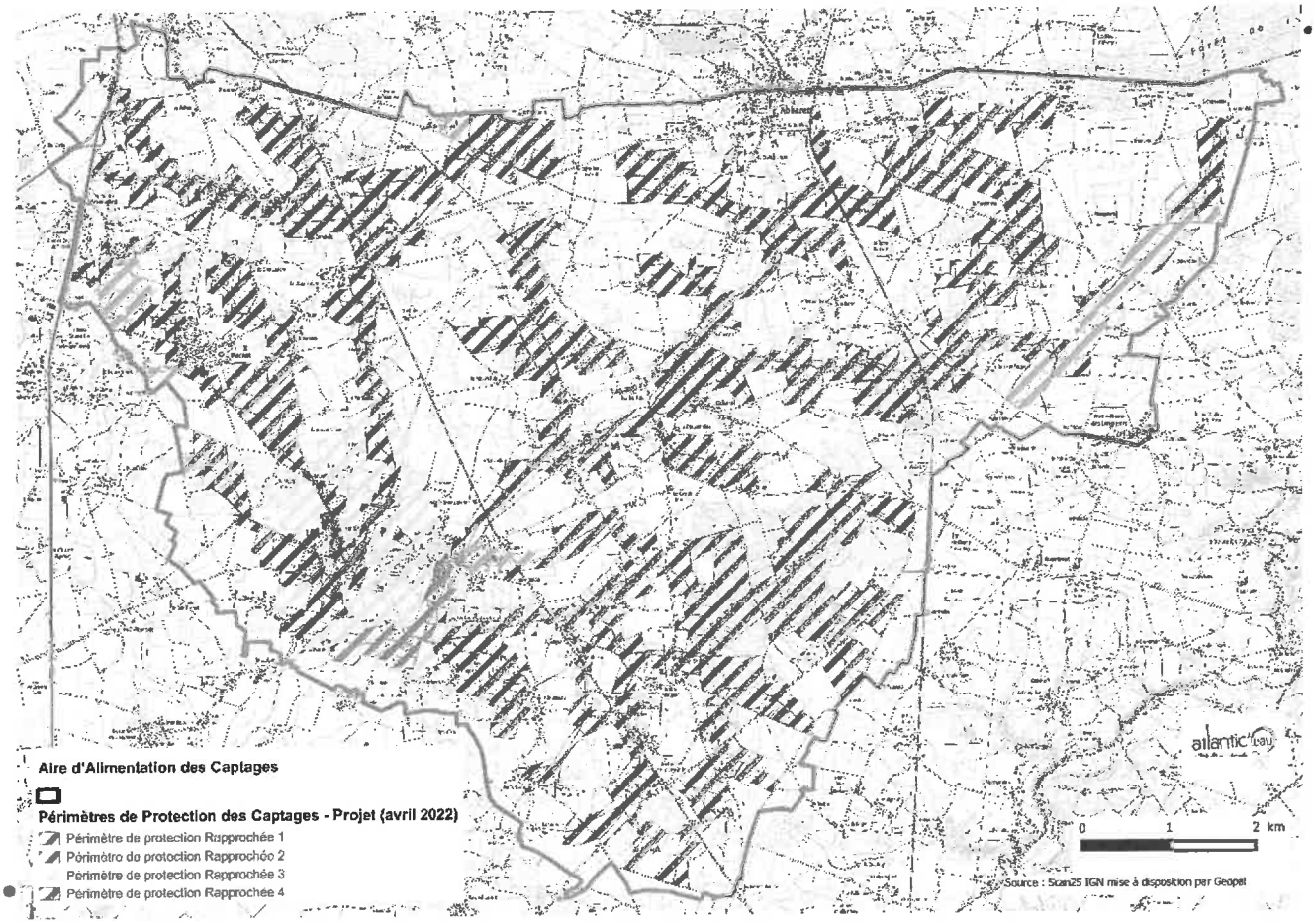

SAFFRE - ASSOLEMENT

Registre Parcellaire Graphique 2024

AAC de Saffré

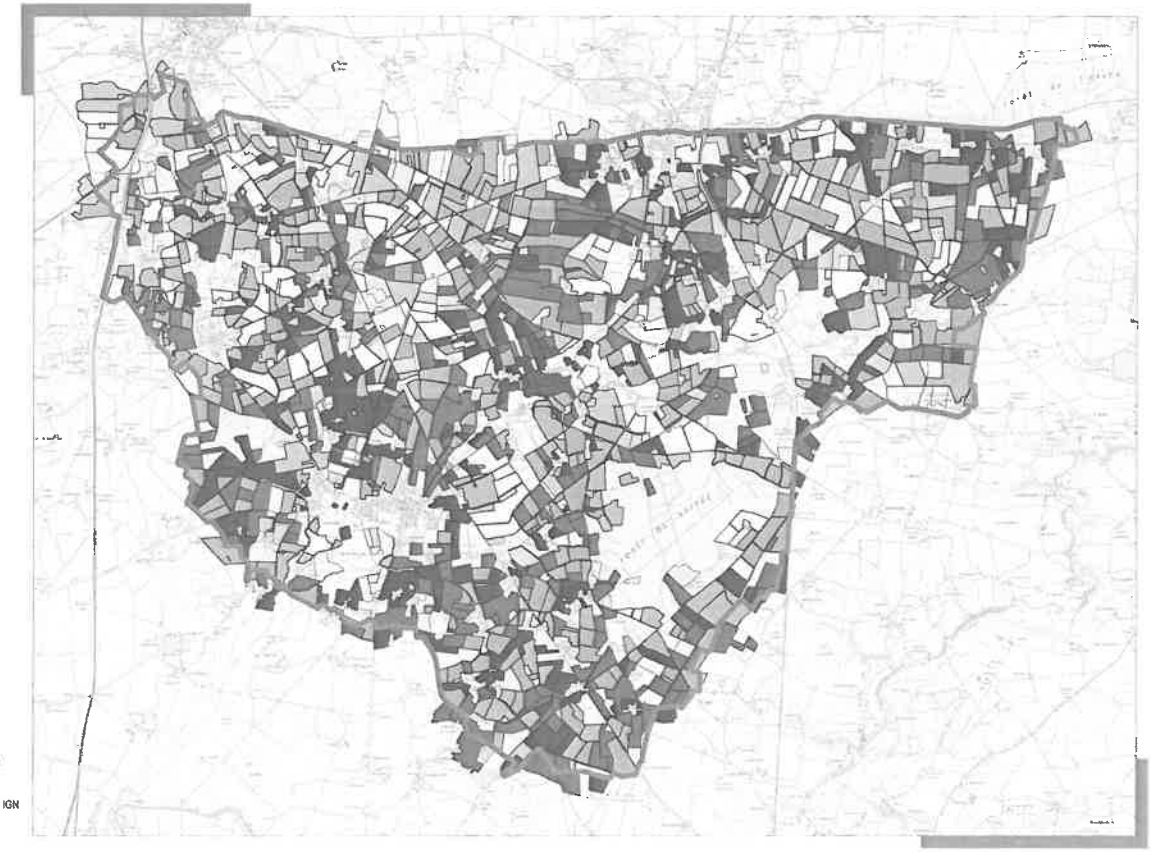

1 000 2 000 m

Realisation : atlantic'eau 6/2025
Sources : atlantic'eau 2025 ©IGN-Plan IGN v2-2025
RPG 2024

Aire d'alimentation du captage de Saffré

Parcellaire engaé dans un dispositif d'accompagnement à la réduction des produits phytosanitaires

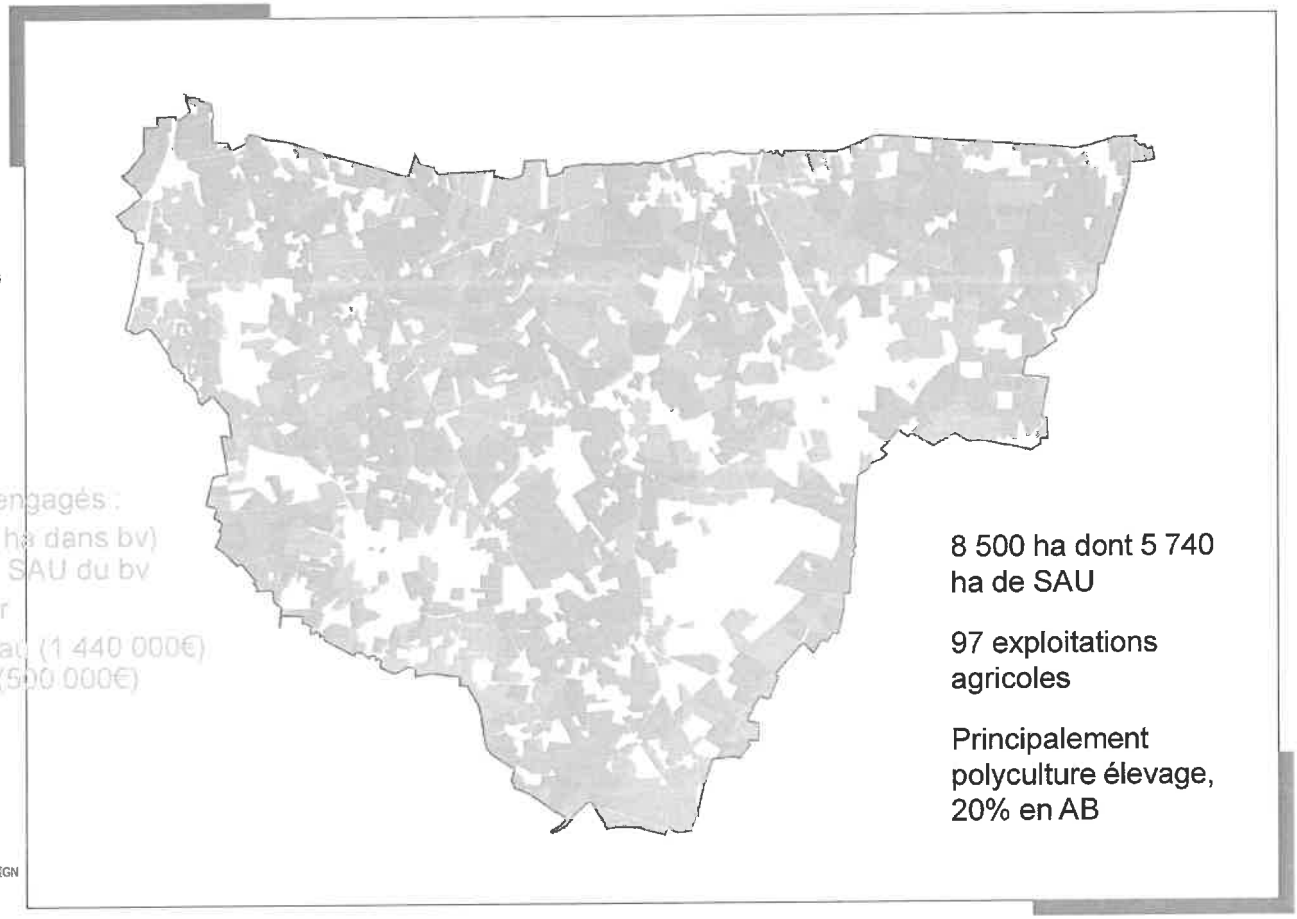

- 24 fermes engagés :
3323 ha (2252 ha dans bv)
soit 38 % de la SAU du bv
- Financé par
l'Agence de l'eau (1 440 000€)
et atlantic'eau (500 000€)

8 500 ha dont 5 740 ha de SAU

97 exploitations agricoles

Principalement polyculture élevage, 20% en AB

NORT-SUR-ERDRE – PPC - AAC

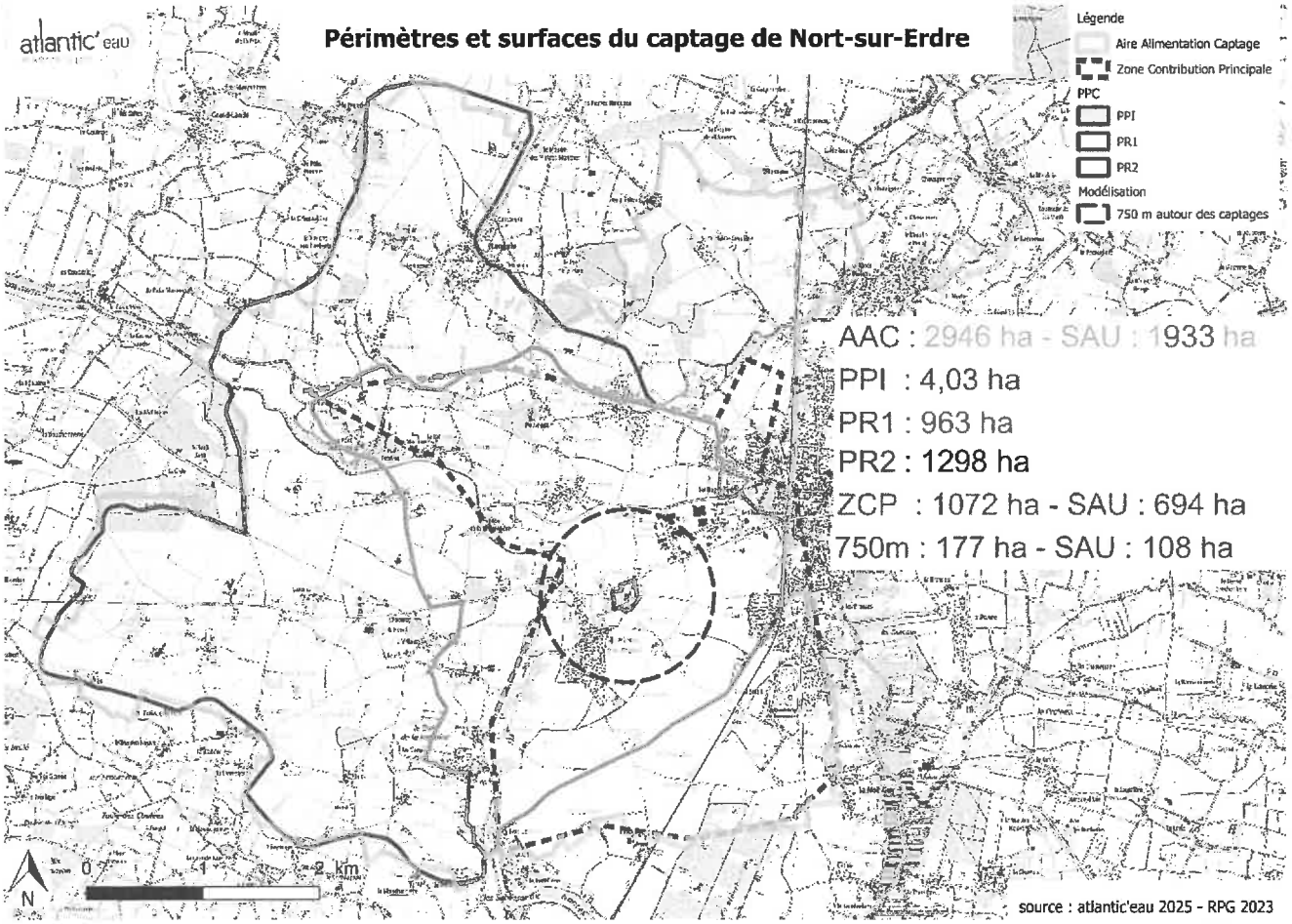

NORT-SUR-ERDRE – ASSOLEMENT

Registre Parcellaire Graphique 2024

AAC de Nort-sur-Erdre



CaptagePrioritaire

- Aire d'Alimentation du Captage
- Zone Contribution Principale

Agricole

RPG

RPG2024_cultures

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Protéagineux
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers

800 1 600 m

Réalisation : atlantic'eau 6/2026
Sources : atlantic'eau 2025, ©IGN-Plan IGN v2-2025

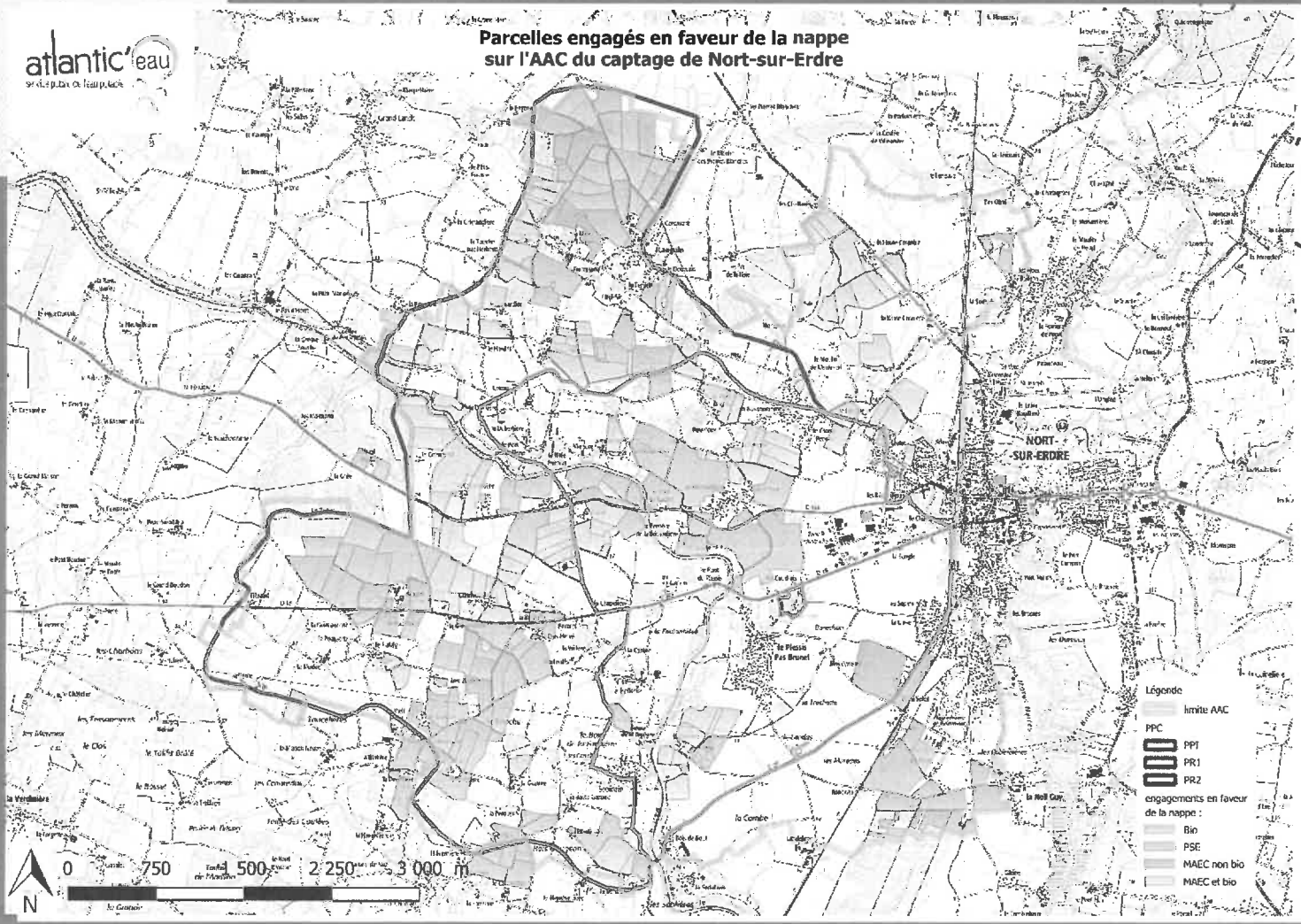
atlantic'eau
Parcelles engagés en faveur de la nappe
sur l'AAC du captage de Nort-sur-Erdre
NORT-SUR-ERDRE
Légende
limite AAC
PPC
PPI
PR1
PR2
engagements en faveur de la nappe :
Bio
PSE
MAEC non bio
MAEC et bio
0
750
1 500
2 250
3 000 m
N

MACHECOUL – PPC - AAC

- AP DUP - 2019
- AP ZSCE n°2 - 2023
- Actions : CCDM – CAPDL – Commune – atlantic'eau



MACHECOUL – OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol (BDMOS) de l'AAC de la nappe de Machecoul



1:20 000

source : atlantic'eau 2024 - BDMOS 2020

N

MACHECOUL - ASSOLEMENT

Registre parcellaire graphique 2024

AAC de Machecoul

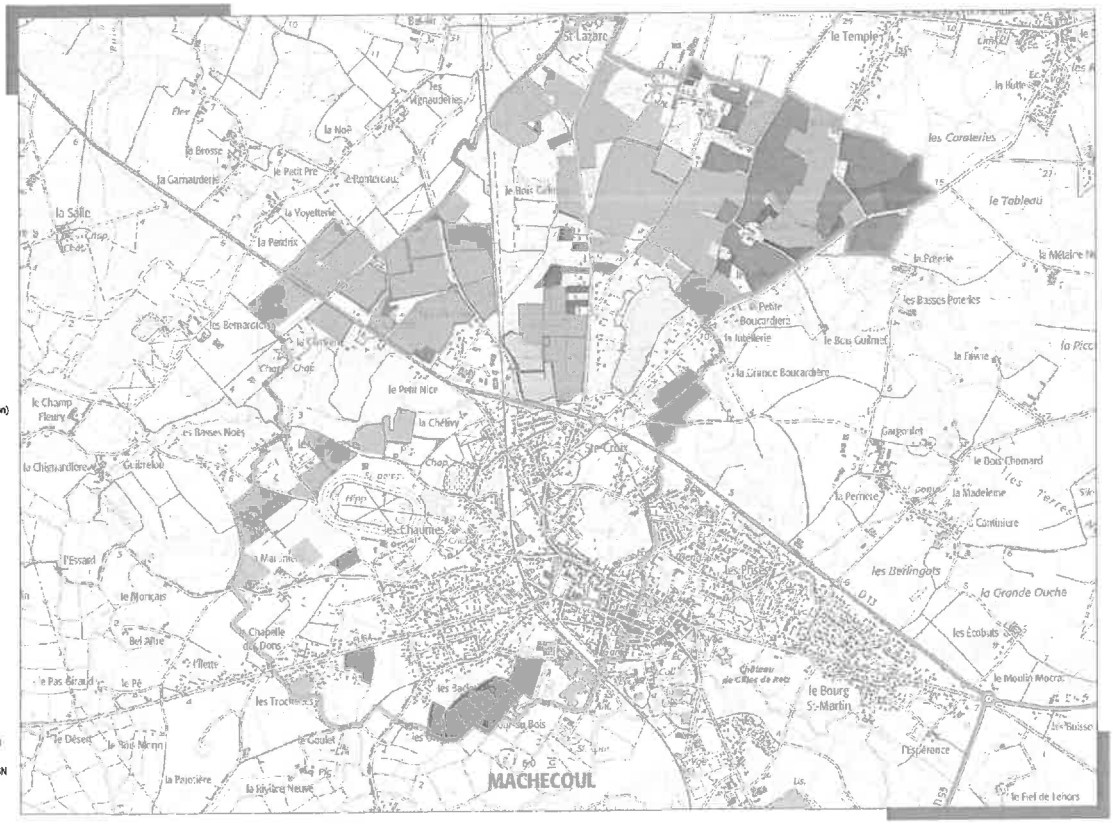

AAC

RPG_2024

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Gel (surfaces sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes ou fleurs
- Divers

400 800 m

Réalisation : atlantic'eau 6/2026
Sources : atlantic'eau 2025, ©IGN-Plan IGN v2-2025
RPG 2024

VSM (G TINEAUX ET GROS CAILLOU) – PPC ET AAC

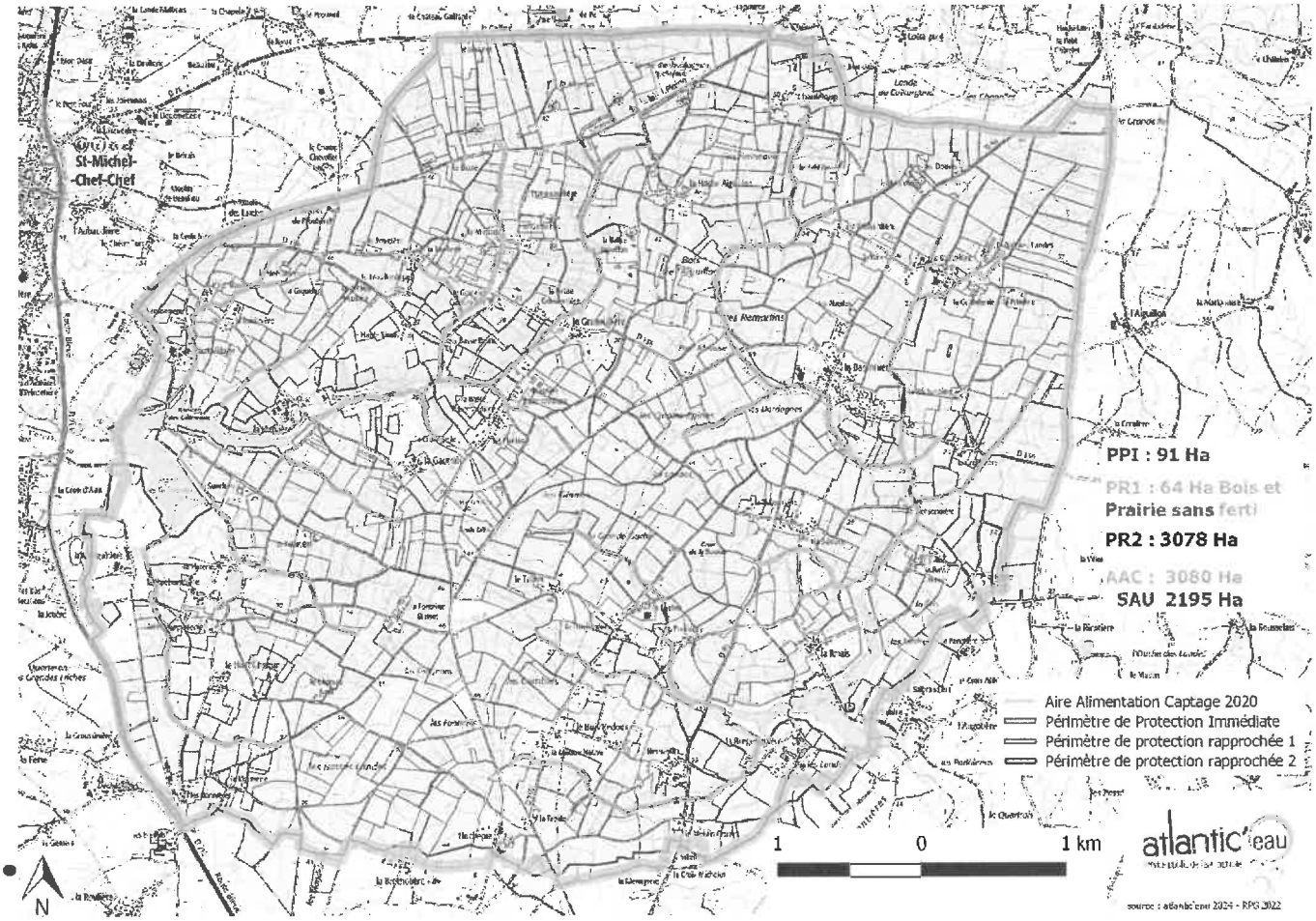

VSM (G TINEAUX ET GROS CAILLOU) – ASSOLEMENT

Registre parcellaire graphique 2024

AAC des étangs de Gros Caillou et de Gâtineaux



Hydrographie

- AAC

Agriculture

Cultures RPG 2024

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers

700 1 400 m

Réalisation : atlantic'eau 6/2026
Sources : RPG2024, ©IGN-Plan IGN v2-2025

UN ACCORD DE TERRITOIRE

Nort + Freigné : EDENN (BV Erdre)
Saffré : SBV CDI (BV Chère Don Isac)
Machecoul : SBVBB (Baie Bourgneuf)
VSM : PAPR + CCSE (Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade)

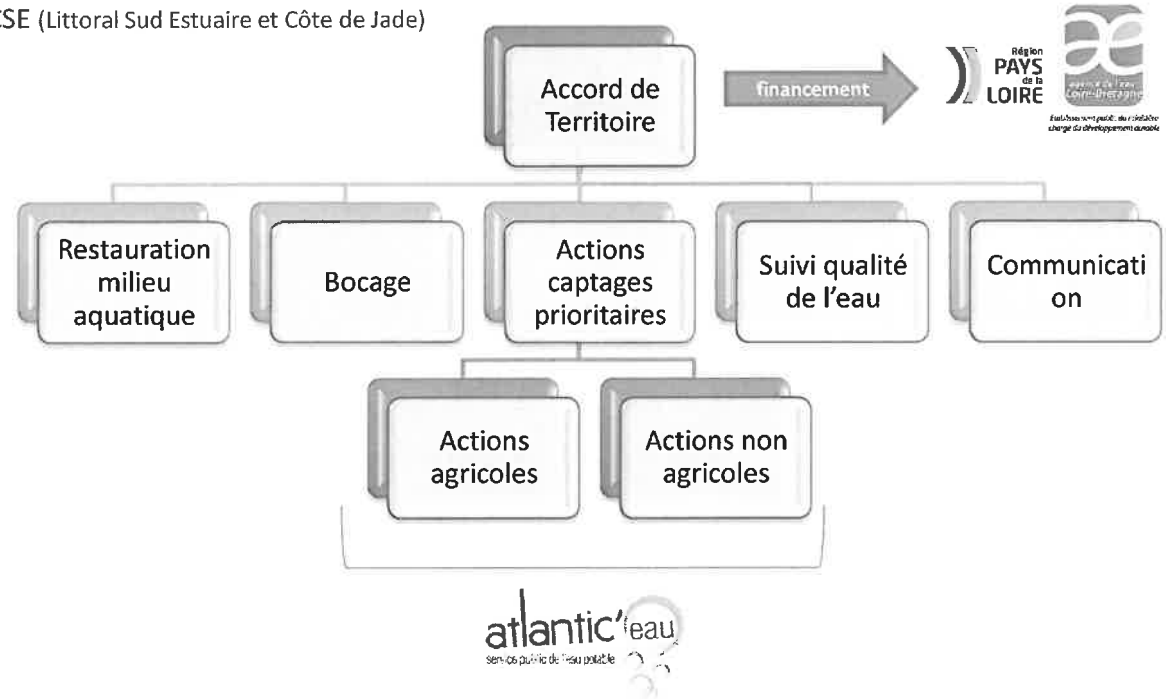

Avec partenaires / prestataires

atlantic'eau

MERCI DE VOTRE ATTENTION

atlantic'eau
service public de l'eau potable